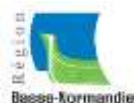


PLAN  
LOIRE  
GRANDEUR NATURE

L'EUROPE  
s'engage  
sur le bassin de la Loire  
avec le FEDER

## Programme Opérationnel Interrégional FEDER Bassin de la Loire 2014-2020

Version adoptée par la Commission Européenne  
2014FR16RFOP002





**SECTION 1 : STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE** \_\_\_\_\_ **7**

**1.1. / STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE** \_\_\_\_\_ **7**

1.1.1. / Description de la stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne	7
1.1.1.1. / Le bassin de la Loire en 2014 : éléments de synthèse et de diagnostic	8
1.1.1.2. / Stratégie interrégionale pour le bassin de la Loire	17
1.1.1.3. / Vers un Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire 2014 / 2020...	22
1.1.2. / Justification du choix des Objectifs Thématiques et des Priorités d'Investissement	27

**1.2. / JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIERE** \_\_\_\_\_ **30**

**SECTION 2 : DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES** \_\_\_\_\_ **33**

**2.A. / DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES (HORS ASSISTANCE TECHNIQUE)** \_\_\_\_\_ **33**

2.A.1 / AXE 1 – Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	33
2.A.2 / AXE 1 - Mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région.	33
2.A.3 / AXE 1 - Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union	34
2.A.4 / AXE 1 - Priorités d'investissement	34
2.A.5 / AXE 1 - Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement 5b.	35
2.A.6 / AXE 1 - Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 5.b	37
2.A.6.1 / AXE 1 - Description du type d'actions à soutenir dans le cadre de la PI 5.b	37
2.A.6.2 / AXE 1 - Principes directeurs régissant la sélection des opérations de la PI 5.b	40
2.A.6.3 / AXE 1 - Utilisation planifiée des instruments financiers au sein de la PI 5.b	40
2.A.6.4 / AXE 1 - Recours planifié aux grands projets au sein de la PI 5.b	40
2.A.6.5 / AXE 1 - Indicateurs de réalisation FEDER pour la PI 5.b	41
2.A.8 / AXE 1 - Cadre de performance	42
2.A.9 / AXE 1 - Catégories d'intervention	43
2.A.10 / AXE 1 - Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique	44
2.A.1 / AXE 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	45
2.A.2 / AXE 2 - Mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région.	45
2.A.3 / AXE 2 - Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union	46
2.A.4 / AXE 2 - Priorités d'investissement	46
2.A.5 / AXE 2 - Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement 6c.	47
2.A.6 / AXE 2 - Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 6.c	49
2.A.6.1 / AXE 2 - Description du type d'actions à soutenir dans le cadre de la PI 6.c	49
2.A.6.2 / AXE 2 – Principes directeurs régissant la sélection des opérations de la PI 6.c	53
2.A.6.3 / AXE 2 - Utilisation planifiée des instruments financiers au sein de la PI 6.c	54
2.A.6.4 / AXE 2 - Recours planifié aux grands projets au sein de la PI 6.c	54
2.A.6.5 / AXE 2 - Indicateurs de réalisation FEDER pour la PI 6.c	54
2.A.5 / AXE 2 - Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement 6d.	55
2.A.6 / AXE 2 - Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 6.d	57
2.A.6.1 / AXE 2 - Description du type d'actions à soutenir dans le cadre de la PI 6.d	57
2.A.6.2 / AXE 2 – Principes directeurs régissant la sélection des opérations de la PI 6.d	61
2.A.6.3 / AXE 2 - Utilisation planifiée des instruments financiers au sein de la PI 6.d	62
2.A.6.4 / AXE 2 - Recours planifié aux grands projets au sein de la PI 6.d	62
2.A.6.5 / AXE 2 - Indicateurs de réalisation FEDER pour la PI 6.d	62

2.A.8 / AXE 2 - Cadre de performance _____	63
2.A.9 / AXE 2 - Catégories d'intervention _____	65
2.A.10 / AXE 2 - Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique _____	66
<b>2.B DESCRIPTION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE _____</b>	<b>67</b>
2.B.1 / AXE 3 - Assistance technique _____	67
2.B.2 / AXE 3 - Mise en place d'un axe prioritaire « Assistance Technique » couvrant plus d'une catégorie de région. _____	67
2.B.3 / AXE 3 - Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union _____	68
2.B.4 / AXE 3 - Objectifs Spécifiques et résultats escomptés de l'Assistance Technique _____	68
2.B.5 / Indicateurs de résultat _____	68
2.B.4 / AXE 3 - Objectifs Spécifiques et résultats escomptés de l'Assistance Technique _____	69
2.B.5 / Indicateurs de résultat _____	69
2.B.6 / Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques _____	70
2.B.6.1 / Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptée en faveur des 2 Objectifs Spécifiques de l'Axe 3 « Assistance Technique » _____	70
2.B.6.2 / Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats de l'Axe 3 « Assistance Technique » _____	72
2.B.6.3 / Catégories d'intervention de l'Axe 3 Assistance Technique _____	72
<b>SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL _____</b>	<b>74</b>
3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds, identifiants les montants relatifs à la réserve de performance (en million d'euros) _____	74
3.2. Plan financier du programme opérationnel _____	75
<b>SECTION 4 : APPROCHE INTEGRÉE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL _____</b>	<b>77</b>
4.1. Approche de l'utilisation des instruments du développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre _____	77
4.2. Modalités du développement urbain durable _____	77
4.3. Approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés _____	77
4.4. Mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies de bassin maritime _____	78
<b>SECTION 5 : BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____</b>	<b>79</b>
<b>SECTION 6 : BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS _____</b>	<b>79</b>
<b>SECTION 7 : AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTROLE ET DE L'AUDIT ET ROLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS _____</b>	<b>81</b>
7.1 - Autorités et Organismes compétents _____	81
7.2 – Participation des partenaires concernés _____	82
7.2.1 – Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du PO Interrégional _____	82

7.2.1.1 - Résumé succinct du processus d'élaboration du programme opérationnel interrégional.	82
7.2.1.2. - Description de la façon dont les partenaires concernés seront impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel	83

**SECTION 8 : COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI.** 89

8.A - Coordination avec les autres fonds structurels (FEDER, FSE, FEADER)	89
---	----

8.B - Coordination avec les programmes de Coopération Territoriale Européenne (Interreg) soutenus par le FEDER	93
--	----

8.C - Coordination avec les programmes « sectoriels » de l'Union européenne	94
---	----

8.D - Coordination avec les instruments nationaux	95
---	----

8.E - Coordination avec la BEI	95
--------------------------------	----

**SECTION 9 : CONDITIONNALITÉS EX-ANTE.** 97

9.1. – Identification des conditionnalités ex-ante applicables et analyse de leur exécution	97
---	----

9.2 - Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex-ante, organismes responsables et calendrier	106
--	-----

**SECTION 10 : REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES** 107

**SECTION 11 : PRINCIPES HORIZONTAUX** 111

11.1 – Développement durable	111
------------------------------	-----

11.2 – Egalité des chances et non-discrimination	112
--	-----

11.3 – Egalité entre les hommes et les femmes	113
---	-----

**SECTION 12 : ELEMENTS SEPARES** 114

12.1 – Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation	114
---	-----

12.2 – Cadre de performance du programme opérationnel	114
---	-----

12.3 – Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel	117
--	-----



# **SECTION 1 : STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

---

## **1.1. / STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

---

### **1.1.1. / Description de la stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne**

Depuis 1994, l'ensemble des responsables institutionnels et associatifs directement concernés par la gestion territoriale du bassin de la Loire, se sont organisés à travers les « Plans Loire » successifs, à une échelle interrégionale, pour conduire un ensemble d'actions favorisant la prévention des inondations, la protection de la biodiversité et la valorisation des atouts naturels et patrimoniaux liés au fleuve Loire et à ses affluents.

Jusqu'en 2007, les différents « Plans Loire » étaient mis en œuvre par les seuls Contrats de Projet Interrégionaux Etat-Régions. Sur la période 2007-2013, l'Union Européenne a permis que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), vienne appuyer les démarches les plus innovantes du Contrat de Projet Interrégional Loire.

L'ensemble des parties prenantes considère que cette gestion à la fois interrégionale, partenariale et intégrée constitue un très grand succès. Des connaissances nouvelles ont été acquises, la conscience collective du risque d'inondation s'est améliorée, les digues ont été renforcées, les actions de restauration des milieux humides et le suivi des poissons migrateurs se sont poursuivies, la Loire à vélo a permis une nouvelle forme de mise en valeur des régions traversées.

C'est pourquoi, ils souhaitent que cet effort conjoint puisse se prolonger sur la période 2014-2020, en conservant les objectifs majeurs et en adaptant l'action et les leviers financiers pour tenir compte de l'expérience et des avancées constatées.

En déclinaison de la stratégie générale du Plan Loire 2035, et plus spécifiquement de la stratégie Plan Loire IV 2014 / 2020, et prenant pleinement en compte les objectifs de l'Union Européenne définies dans « Europe 2020 », le présent document vise à définir le champ d'application d'un futur Programme Opérationnel Interrégional « bassin de la Loire » 2014 / 2020.

## Stratégie Plan Loire 2035

### Stratégie Plan Loire IV 2014 / 2020

#### Echelle bassin

CPIER – Contrat de Projet  
Interrégional Etat / Régions

**POI FEDER – Programme  
Opérationnel Interrégional  
bassin de la Loire**

#### Echelle locale / régionale

Nombreux dispositifs  
d'intervention, propres aux  
acteurs locaux qui agissent  
sur le bassin ligérien

*Schéma n°1 présenté en annexe 2 « Iconographie » sur version SFC 2014*

Au moment où le Plan Loire va fêter son vingtième anniversaire, le présent Programme Opérationnel Interrégional 2014 / 2020 s'inscrit dans un contexte de crise économique majeure en Europe. Il vise à favoriser sur le bassin ligérien, grâce à l'appui du FEDER, un développement économique intelligent, durable et inclusif et assurer ainsi aux habitants et aux acteurs du bassin, un niveau élevé d'emploi, de productivité et de cohésion sociale.

#### **1.1.1.1. / Le bassin de la Loire en 2014 : éléments de synthèse et de diagnostic**

Le bassin Loire-Bretagne couvre 156 000 km<sup>2</sup>, soit 28% du territoire métropolitain, sur 36 départements et 10 régions. Administrativement, il est constitué de communes entières, au plus proche du bassin hydrographique. Il est réglementairement défini par l'Arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

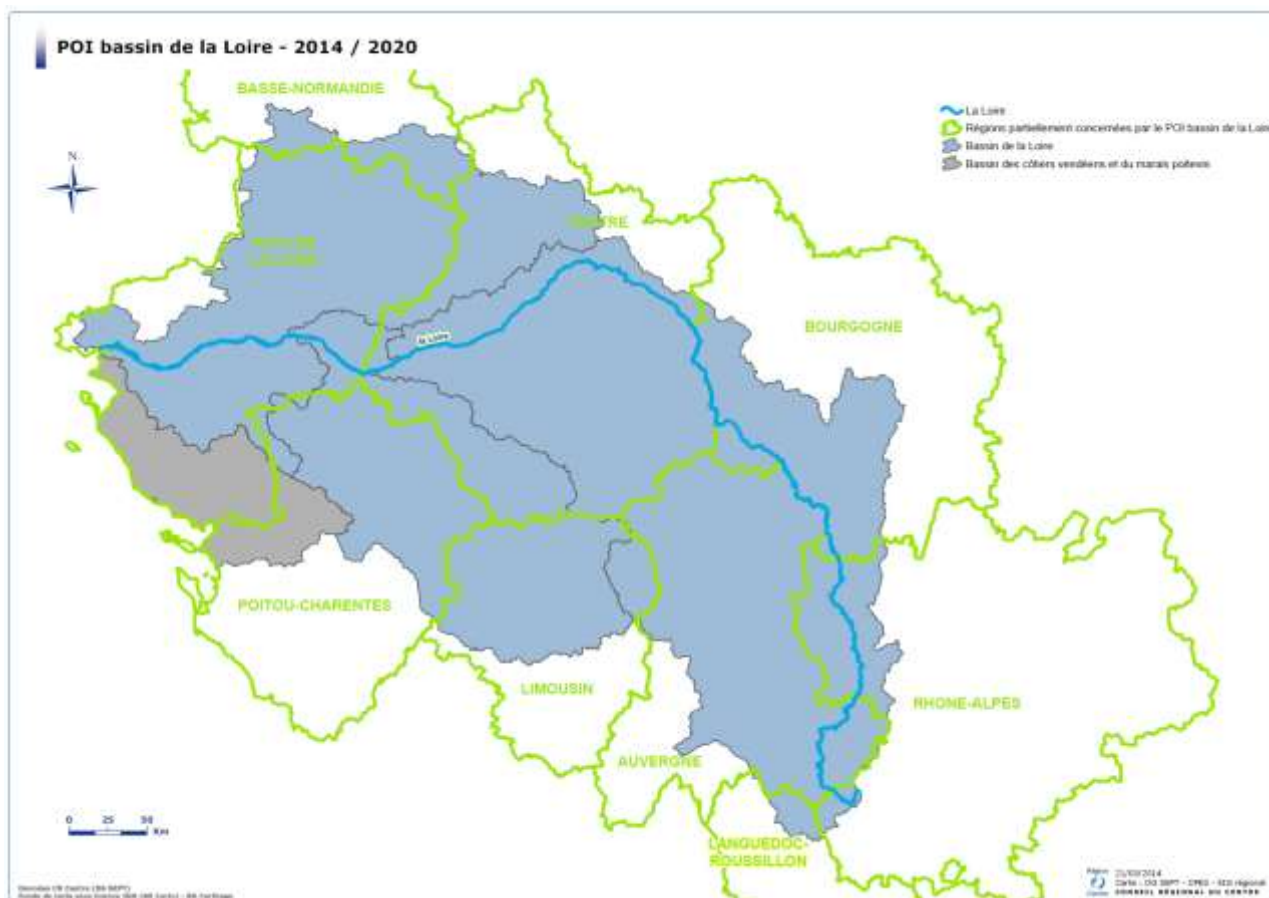
Ce district hydrographique Loire-Bretagne est constitué de 3 entités distinctes :

- Le bassin de la Loire et de ses affluents (117 800 km<sup>2</sup>),
- Le bassin des côtiers bretons (29 700 km<sup>2</sup>),
- Le bassin des côtiers vendéens et du marais poitevin (8 900 km<sup>2</sup>).

**Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire concerne spécifiquement le bassin de la Loire et de ses affluents. Certaines mesures envisagées au sein de l'OS n°3, en cohérence avec l'aire géographique du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), s'appliquent également au bassin des côtiers vendéens et du marais poitevin.**



**La liste des communes incluses dans le bassin de la Loire et de ses affluents , et dans le bassin des côtiers vendéens est présentée en annexe 1. Toutes sont incluses dans les 9 régions administratives (NUTS 2), évoquées ci-après.**



*Carte présentée en annexe 1 « Cartographie et délimitation communale » sur version SFC 2014*

Le bassin de la Loire concerne 9 régions NUTS 2 (Auvergne / Basse-Normandie / Bourgogne / Centre / Languedoc-Roussillon / Limousin / Pays de la Loire / Poitou-Charentes / Rhône-Alpes), 31 départements, 5 664 communes et près de 8,5 millions d'habitants au 1er janvier 2014. Il s'agit du plus grand bassin hydrographique situé sur le territoire français. Il s'étend sur 1/5ème de la France.

Le bassin comprend un fleuve principal, la Loire, mesurant 1 012 km et l'ensemble de ses affluents, dont notamment les dix principaux cours d'eau de plus de 100 km : l'Allier, le Cher, l'Indre, la Vienne, la Sèvre nantaise, le Thouet, le Loir, l'Arroux, le Beuvron, l'Aron et la Besbre. En plus de ceux-ci, la Maine est un affluent formé par la confluence de la Sarthe et de la Mayenne. Au total, le bassin comprend 40 000 km de cours d'eau.

La Loire est un fleuve d'aspect naturel et libre. Sa grande irrégularité, ses crues ont marqué sa vallée et son bassin. Les peuplements se sont fait depuis la préhistoire, et la structuration urbaine actuelle s'est stabilisée à l'époque gallo-romaine. En dehors des ponts, les premiers grands aménagements datent du XIIème siècle, pour la lutte contre les crues : digues et turcies, déversoirs. La Loire fut progressivement endiguée sur plus de 500 km de son cours.

Le fleuve et ses affluents furent aménagés pour la navigation dans leur lit mineur et par la construction d'une série de canaux latéraux, qui leur firent également jouer un important rôle économique jusqu'à l'apparition du chemin de fer au XIXème siècle.

Le XX<sup>ème</sup> siècle laissa place à l'aménagement hydroélectrique, aux extractions de granulats et plus récemment aux centrales nucléaires. Actuellement les principaux aménagements consistent en deux ouvrages de régulation des débits (Naussac sur le haut Allier, Villerest sur la Loire, en amont de Roanne).

Le développement urbain dans les vallées alluviales est aussi observé sur le bassin de la Loire. En l'absence de crues majeures (crue centennale), depuis 150 ans, la population, les infrastructures et les activités économiques se sont concentrées sur ces zones aisées à viabiliser. Un accident climatique aurait donc de très nombreux effets entrecroisés.

#### 1.1.1.1.1. / Un patrimoine naturel et culturel exceptionnel mais un espace vulnérable soumis à des risques majeurs

---

Le bassin de la Loire est un espace qui concentre naturellement les activités humaines : zones d'habitat, sites de production économiques, infrastructures de transport et de production d'énergie. Le bassin ligérien se révèle un territoire dont l'attractivité économique et résidentielle doit faire face au risque d'inondation, toujours présent.

Dans le même temps, les milieux naturels de ce bassin sont soumis à des pressions très fortes, la biodiversité est menacée par les activités humaines, par la concentration des pollutions, par l'extension des espaces artificialisés.

C'est cependant bien l'alliance de la nature et des activités humaines qui suscite de merveilleux paysages, marqués par les œuvres patrimoniales. Il en résulte une culture ligérienne, des solidarités et une attractivité porteuse de développement. Les luttes menées par les mouvements associatifs contre les projets de barrages dans les années 1990 ont aussi contribué au sentiment d'appartenance à un même bassin fluvial.

#### **Le risque d'inondation :**

L'ensemble des vallées de la Loire et de ses affluents est concerné par les crues.

Les vallées sont soumises :

- aux crues d'origine méditerranéenne (crues dites cévenoles) rapides ;
- aux crues atlantiques, plus lentes ;
- aux crues catastrophiques, conjonctions de ces deux phénomènes.

Les inondations peuvent mettre en péril les vies humaines et celles des territoires. Certains d'entre eux sont protégés par des systèmes séculaires qu'il convient d'entretenir, de moderniser et de conforter pour tenir compte notamment de la modification du fleuve et de l'occupation des espaces adjacents. Aucun de ces systèmes ne procure cependant une protection absolue.

Le SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) 2010-2015 aborde cette grande exposition au risque, et identifie un enjeu spécifique sur cet axe.

Sur la seule Loire Moyenne (entre Nevers et Angers), une crue du type de celles que le bassin a connues au XIX<sup>ème</sup> siècle en 1846, 1856 et 1866, constituerait une des plus importantes catastrophes du territoire métropolitain.

Avec plus de 300 000 personnes touchées, plus de 1 500 km<sup>2</sup> (150 000 ha) de territoires inondés, près de 20 000 entreprises représentant 245 000 emplois, les dommages directs évaluables sont estimés à 6 Milliards d’Euros (source atlas des enjeux, 2000). Les dommages indirects sont également très élevés notamment compte tenu des axes de communication Nord – Sud nationaux et européens qui seraient concernés par une telle catastrophe.

L’Evaluation Préliminaire du Risque d’Inondation (EPRI) réalisée en décembre 2011 en application de la Directive inondation témoigne de l’importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d’inondation par débordements de cours d’eau ou submersions marines. Deux million de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d’inondation.

### **La fragilité des écosystèmes et de la biodiversité :**

Le bassin de la Loire présente une grande variété de milieux naturels et d’espèces remarquables, depuis les sources jusqu’à l’estuaire.

#### **- Les milieux naturels**

Les grandes zones humides y constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu’européen : la Brière, les basses vallées angevines, la plaine alluviale estuarienne, le lac de Grand Lieu, la Brenne, la Sologne, les secteurs de sources et de tourbières des hauts bassins comme le plateau de Millevaches, etc. Elles sont complémentaires en termes de fonctionnalité écologique des milieux fluviaux au sens strict.

L’ensemble de ces espaces humides constituent des infrastructures naturelles et des corridors écologiques qui participent à la qualité du bassin de la Loire. Cette richesse et ce patrimoine naturel sont soumis à de nombreuses pressions qui contribuent à leur érosion et à la dégradation des milieux naturels : pollutions, infrastructures, urbanisation, agriculture intensive, boisements, etc...

L’estuaire de la Loire et ses vasières constituent également des milieux naturels remarquables et originaux, milieux de vie de nombreuses espèces et sites de croissance de poissons ou crustacés juvéniles (sole, bar, crevette, ...) exceptionnels pour l’ensemble des espèces du golfe de Gascogne. L’estuaire est en lien fonctionnel étroit avec les territoires avoisinants et les parties amont du bassin.

#### **- Les espèces remarquables**

Le bassin de la Loire accueille des espèces patrimoniales de poissons dits grands migrateurs telles que le saumon, les aloses, les lamproies, l’anguille et la truite de mer. Il constitue un territoire de première importance à l’échelle européenne pour le grand saumon et l’anguille.

La libre circulation des poissons migrateurs a été améliorée par la suppression de barrages et de seuils, ainsi que par la mise en place de passes à poissons. La poursuite de la réalisation de tels aménagements doit être menée pour assurer la transparence des ouvrages, notamment sur les affluents de la Loire.

Par ailleurs, diverses espèces exotiques envahissantes, végétales ou animales, dont les jussies, la renouée du Japon, les écrevisses exotiques ou les ragondins, contribuent fortement à la banalisation des cortèges végétaux des zones humides et au dysfonctionnement de ces écosystèmes.

Ceci nécessite d'organiser une surveillance et une lutte proportionnées aux problèmes identifiés. Ce phénomène dépasse les limites administratives et requiert des actions coordonnées à l'échelle des territoires concernés.

Les principales menaces qui pèsent sur cet écosystème remarquable sont :

- La perturbation des habitats aquatiques et des continuités écologiques liés aux aménagements (ouvrages transversaux et chenalisation des cours d'eau, déconnexions longitudinales et latérales)
- Les menaces et les pressions sur les milieux alluviaux et les annexes fluviales, porteurs d'une biodiversité spécifique liée au fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.
- L'accentuation des étiages sévères, la perturbation de la thermie des cours d'eau et les déficits d'oxygène dans la partie estuarienne.
- La disparition ou la perturbation des réseaux de zones humides, notamment sur les têtes de bassin versant et leurs conséquences sur les milieux en aval.
- Le développement des espèces envahissantes perturbant les équilibres des milieux.

L'état des lieux du projet de SDAGE 2016 /2021, réalisé en décembre 2013, souligne le risque que 73% des cours d'eau du bassin ne puissent pas atteindre l'objectif de « bon état écologique» d'ici 2021.

#### 1.1.1.1.2. / Un contexte qui évolue

---

Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire s'inscrit, au sein de la stratégie Plan Loire IV, dans la continuité des plans précédents, en bénéficiant de leurs acquis, notamment en termes de connaissance. Comme eux, il vise une réponse coordonnée aux grandes problématiques intéressant le bassin de la Loire. Par rapport aux plans précédents, plusieurs éléments de contexte prennent une importance croissante.

#### **Le changement climatique**

Les conséquences d'un changement climatique sur le bassin de la Loire restent encore imprécises. Les tendances sur l'évolution des températures et des précipitations à l'échelle du bassin de la Loire sont aujourd'hui établies, sur la base de scénarios du Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ainsi que la hausse du niveau des mers et le risque de submersion marine dans l'estuaire de la Loire. L'hydrologie du bassin serait marquée par des étiages statistiquement plus longs et plus sévères. En revanche, pour le moment, de nombreuses incertitudes demeurent concernant l'impact du changement climatique sur les crues ou encore les incidences de l'élévation du niveau marin pour le fonctionnement des écosystèmes estuariens.

#### **La situation économique en Europe**

Le coût économique et social des dommages infligés par une catastrophe naturelle majeure est largement supérieur à celui des mesures de prévention des risques pertinentes. Les politiques de gestion des risques, dont les inondations font partie, doivent avoir pour objectif de réduire le coût des catastrophes pour la société. Le contexte économique appelle par ailleurs une exigence accrue en matière de résultat des mesures mises en œuvre.

Par ailleurs, il est maintenant acquis que les milieux naturels rendent par leurs fonctionnalités de nombreux services aux sociétés humaines en contribuant à leur bien-être et à leur

développement. Ces « services rendus » notamment par les milieux aquatiques patrimoniaux du bassin de la Loire, ont aussi une réelle valeur économique qu'il convient de préserver.

### **Les directives européennes**

Les domaines d'intervention du Plan Loire s'inscrivent largement dans des politiques européennes : conservation des habitats et des espèces (Natura 2000 : directives « oiseaux » et « habitats »), bon état écologique des eaux (directive cadre sur l'eau), gestion du risque d'inondation (directive inondations) et, dans une moindre mesure, bon état du milieu marin (directive cadre stratégie pour le milieu marin).

En déclinaison de la Directive Cadre sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Ambitieux, il se fixe l'objectif de 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2015.

De même, le bassin de la Loire s'est engagé dans la mise en œuvre de la Directive Inondation : les 3 premières étapes du travail ont permis de définir un état des lieux du risque inondation (évaluation préliminaire du risque sur le bassin), puis d'engager la définition de priorités sur des Territoires à Risque Important (TRI). Les acteurs sont aujourd'hui mobilisés pour élaborer un plan de gestion du risque inondation sur le bassin, intégrant à terme des stratégies locales de gestion du risque sur les TRI.

Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire s'inscrit non seulement dans les objectifs de ces directives, mais constitue en plus un levier pour leur mise en œuvre avec le bénéfice d'actions cohérentes menées à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Cela est particulièrement vrai pour la directive inondations.

### **Une crue survenue en novembre 2008**

Le haut bassin de la Loire ainsi que le haut bassin de l'Allier ont été frappés au début du mois de novembre 2008 par de fortes inondations. La crue qui s'est produite sur la Loire, avec un débit maximum de près de 3 100 m<sup>3</sup>/s, est, en 170 ans, après celles de 1846 (5 000 m<sup>3</sup>/s) et 1866 (3 800 m<sup>3</sup>/s), une des plus fortes connues avec celles de 1852, 1907 et 2003.

Ces crues de la Loire, de l'Allier et de la Dore ont provoqué des dommages relativement importants dans plusieurs communes du bassin.

Le retour d'expérience de la crue (REX) est en cours. Il est réalisé à partir de l'analyse et de l'expérience qu'ont vécu les maires des communes des huit départements concernés (Allier, Ardèche, Haute-Loire, Loire, Lozère, Nièvre, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire) devrait permettre de mieux appréhender le déroulement et les conséquences de crues de forte intensité et de dégager des pistes d'actions locales ou globales plus poussées à mettre en œuvre pour accélérer la réduction du risque inondation. Ce projet doit ainsi permettre de localiser les secteurs pour lesquels l'élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) s'avère être urgente et indispensable. Enfin, il doit viser également à apporter des éléments d'information sur le coût des conséquences d'un tel événement.

### **Le Plan de gestion du Val de Loire inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Depuis le 30 novembre 2000, le Val de Loire, de Chalonnes (49) à Sully-sur-Loire (45) est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO. Depuis 2009, l'Unesco exige que chaque bien inscrit soit doté d'un Plan de gestion. Ses orientations visent à respecter l'engagement pris devant la communauté internationale. Elles ont vocation à se concrétiser dans les politiques menées sur l'ensemble du site et dans tous les projets. Le préfet de la région Centre, préfet coordonnateur, a approuvé par arrêté en date du 15 novembre 2012, le

plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial, faisant suite à l'adoption par délibération d'une très grande majorité des collectivités concernées.

Les orientations du Plan n'ont pas de caractère réglementaire mais elles précisent comment protéger la V.U.E, la Valeur Universelle Exceptionnelle de cet espace, afin de tenir l'engagement pris devant l'UNESCO. Elles ont vocation à se concrétiser dans les politiques sectorielles de l'État ou des collectivités.

En synthèse, ces éléments de diagnostic permettent d'apprécier les **forces** et les **faiblesses** dont dispose le bassin de la Loire, mais aussi les **opportunités** et les **menaces** à prendre en compte dans la stratégie de développement :

#### Forces

- Un patrimoine naturel et paysager de première importance dans les corridors fluviaux et leurs sous-bassins versants, notamment en tête de bassin.
- Une prise de conscience renforcée des acteurs du bassin de la nécessité d'agir pour réduire la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation et d'assurer les conditions d'un retour rapide à la normale à l'issue d'une crue majeure de Loire.
- La notoriété mondiale du val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Des acteurs de la connaissance et de la Recherche en interaction avec les gestionnaires du bassin.

#### Faiblesses

- Une fragmentation des écosystèmes terrestres et aquatiques, générée par l'urbanisation et le développement des infrastructures de transport.
- Une densité d'activités économiques situées en zone inondable.
- Un développement touristique inégalement réparti sur l'ensemble du bassin, et sans réelle promotion de l'identité ligérienne.
- Un manque de valorisation des données collectées et de la connaissance produite sur le bassin de la Loire.

#### Opportunités

- Une mobilisation des acteurs et du partenariat depuis plus de 20 ans autour du devenir d'un bassin représentant 1/5ème du territoire français.
- Le déploiement de la Directive Inondation par la définition de Territoires à Risque Important, en appui sur des structures de maîtrise d'ouvrage récemment clarifiées par la législation nationale.
- Une notoriété internationale porteuse d'exigences accrues, et des touristes en attente de nouveaux produits, de nouvelles découvertes, complémentaires à la visite des châteaux de la vallée des Rois.
- Une bonne intégration européenne des thématiques de recherche autour du bassin de la Loire.

#### Menaces

- Le coût des aménagements à engager pour assurer sur la Loire et sur ses principaux affluents, une certaine transparence longitudinale et latérale pour les migrateurs locaux et pour les sédiments.

- Les incidences du changement climatique, encore méconnues, et susceptibles de renforcer le risque d'inondation dans certains sous-bassins ligériens.
- Dans un contexte de crise économique, la fragilité des activités économiques pour qui une inondation entraînerait une perte de compétitivité rédhibitoire.
- Une concentration de la fréquentation touristique et culturelle incompatible avec les caractéristiques environnementales des sites.

#### 1.1.1.1.3. / Des enjeux stratégiques retenus par le partenariat Plan Loire

---

En synthèse de ces éléments de diagnostic, le bassin de la Loire doit faire face à quatre enjeux majeurs, non hiérarchisés, auxquels des cadres stratégiques et des outils financiers (dont notamment le POI 2014 / 2020 bassin de la Loire) devront répondre :

#### **Enjeu 1 - Un risque d'inondation toujours présent sur les territoires**

La Loire constitue l'épine dorsale du bassin. Une part importante des enjeux humains et économiques est concentrée le long de son cours. L'existence des digues, la gestion du barrage de Villerest, ne constituent toutefois pas une protection absolue des vals, qui restent inondables. Les dernières crues ayant provoqué leur inondation massive remontent au 19<sup>e</sup> siècle (1846, 1856, 1866). Depuis cette époque, l'urbanisation s'y est considérablement développée : aujourd'hui, pour la Loire moyenne, plus de 300 000 personnes résident en zone inondable.

En 1999, à l'issue d'intenses études et réflexions sur les parts respectives de la prévision, de la prévention et de la protection, et sur les effets de la construction d'un nouvel ouvrage de régulation des crues au Veudre, une stratégie globale de réduction des risques d'inondation par les crues fortes en Loire moyenne, prenant en compte la richesse biologique et paysagère de la Loire, a été élaborée.

Mettant en avant la nécessité de conduire en priorité des travaux d'entretien et de restauration des levées, elle a sous-tendu le volet des Plans Loire II (2000-2006) et III (2007-2013) relatif à la gestion du risque d'inondation.

Aujourd'hui, l'application de la Directive Inondation au sein du bassin de la Loire va permettre la définition d'un plan de gestion sur l'ensemble du bassin. Les premières étapes de mise en œuvre de cette Directive ont consisté en une évaluation préliminaire du risque d'inondation et en la définition de 14 Territoires à Risque Important. C'est sur ces territoires, et sur d'autres espaces à forts enjeux, qu'il convient d'agir pour définir et mettre en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

#### **Enjeu 2 - Un fonctionnement dégradé des milieux aquatiques**

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les espèces qui y sont inféodées. La fragmentation des milieux aquatiques, notamment, a un impact sur la faune piscicole, sur la dynamique sédimentaire, sur la qualité des eaux. Elle compromet l'atteinte du bon état écologique, au sens de la directive cadre sur l'eau.

Trois échelles peuvent être distinguées, qui induisent ensuite des démarches cohérentes mais différenciées :



- le bassin dans son ensemble

Le réseau hydrographique constitue une des composantes de la trame verte et bleue. Il assure aux populations d'espèces autochtones une continuité de milieux nécessaire au bon déroulement des cycles de vie, au brassage génétique des populations, et à la résilience face aux agressions extérieures (sécheresses, pollutions, obstacles...). Il favorise également la dissémination d'espèces exotiques envahissantes, qui profitent des cours d'eau pour conquérir de nouveaux territoires. Le bassin de la Loire présente des pollutions historiques, notamment par les métaux lourds et les PCB, dont la prise en charge appelle la recherche de solutions originales à solliciter auprès des scientifiques.

- les grands axes fluviaux

Sur les grands axes fluviaux, les déséquilibres hydro-sédimentaires perdurent. Les extractions massives de granulats de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle ont fortement perturbé le fonctionnement hydrodynamique et le transport sédimentaire des cours d'eau, tout particulièrement la Loire. L'approfondissement du lit qui en a résulté a favorisé le développement rapide de la végétation ligneuse dans le lit mineur, entraînant de fortes modifications des conditions d'écoulement des eaux et des sédiments, un appauvrissement de la diversité des milieux, une fermeture des paysages. Les populations de poissons migrateurs, dont la présence témoigne d'un milieu de qualité, restent menacées. La continuité longitudinale, nécessaire aux migrations, est loin d'être assurée sur tous les axes à migrateurs. Les continuités latérales, nécessaires à la reproduction, sont insuffisantes.

- l'échelle locale

A une échelle plus locale, la préservation des zones humides est d'intérêt général, qu'il s'agisse des têtes de bassin, des milieux saumâtres estuariens, ou des annexes hydrauliques des cours d'eau. Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont leur dégradation par les pollutions, leur artificialisation voire leur destruction, mais aussi leur appauvrissement par le développement d'espèces exotiques envahissantes.

### **Enjeu 3 - Une connaissance incomplète sur le bassin**

De nombreux projets ont émergé lors du plan Loire III, en matière de recherche, d'acquisition de données, de mise en place de réseaux d'observation et de suivi. Cette dynamique, ainsi que la consolidation des suivis, doivent être soutenus sur le long terme.

Mais les besoins de connaissances doivent être précisés par les gestionnaires, et les connaissances acquises mieux valorisées. De même, les passerelles entre les disciplines scientifiques et entre les différents champs de la connaissance doivent être renforcées.

La valorisation et la communication des résultats doivent également être améliorées, par la mutualisation des connaissances entre différents secteurs géographiques, les retours d'expériences, un accès facilité aux données et aux résultats pour les experts, les gestionnaires et le public, dans le but d'éclairer les décisions.

### **Enjeu 4 - Un patrimoine naturel et culturel encore peu valorisé**

Les rapports de l'homme au fleuve ou à la rivière sont riches d'une histoire et d'une culture très ancienne. S'agissant de la Loire, l'alliance des œuvres de la nature et de la culture, en particulier à la Renaissance, a suscité l'inscription d'une grande partie de son cours au patrimoine de l'humanité. Cette distinction oblige les ligériens à respecter et à protéger les atouts distinctifs de cette particulière harmonie à travers un « Plan de gestion », qui doit faire école pour l'ensemble du bassin de la Loire.



L'enjeu pour le bassin consiste à mieux connaître les éléments et les ingrédients naturels et culturels qui distinguent leur environnement et leur cadre de vie, en rapport direct avec la Loire et ses affluents.

### **1.1.1.2. / Stratégie interrégionale pour le bassin de la Loire**

En réponse aux enjeux précédemment présentés, l'Etat a pris l'initiative d'engager la définition d'une nouvelle stratégie interrégionale pour le bassin de la Loire, à l'horizon 2035. Une stratégie de long terme, sur 20 ans, qui vise à être déclinée en 3 Plans Loire successifs : Plans Loire IV, V et VI.

La stratégie du PO Loire 2014-2020 s'inscrit en cohérence et complémentarité avec cette stratégie globale proposée sur l'ensemble du Bassin.

#### **1.1.1.2.1. / Stratégie 2035**

---

Cette stratégie, adoptée lors de la 12<sup>ème</sup> Conférence des Acteurs du bassin de la Loire du 26 novembre 2013, se décline en 4 orientations :

#### **Orientation 1 - Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires**

---

En cohérence avec la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, l'objectif à horizon 2035 est de **réduire les conséquences négatives des inondations, en particulier concernant les vies humaines et l'économie des territoires concernés**, pendant et après la catastrophe. Un Plan de gestion du risque inondation (PGRI) fixera en 2015 les grandes orientations de la politique de gestion du risque inondation pour le premier cycle de la Directive (2016 / 2021). La stratégie 2035 du Plan Loire sera cohérente avec le PGRI. Les plans Loire seront les outils politiques et financiers, permettant la mise en œuvre opérationnelle, à l'échelle du bassin de la Loire, des mesures du PGRI.

#### **Orientation 2 - Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques**

---

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, **cette orientation vise à restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins**, leurs habitats et leurs migrations. **Il s'agit aussi de rétablir une dynamique fluviale active et équilibrée.** L'objectif est d'engager une véritable gestion multifonctionnelle du lit, de maintenir une bande active d'une largeur suffisante, y compris dans les bras secondaires, qui contribuent aux écoulements en période de crue et présentent par ailleurs une grande valeur en termes de biodiversité. Cette orientation vise donc à assurer **le bon état écologique des eaux et, pour les milieux aquatiques, le bon état de conservation des habitats et de leurs espèces.**

### **Orientation 3 - Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin**

---

L'objectif est de développer la connaissance sur des thématiques nécessaires aux enjeux inondation et milieux naturels. Il est également nécessaire de maintenir des outils d'observation, pour disposer de données sur de longues séries chronologiques et suivre l'évolution des phénomènes. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le changement climatique et ses conséquences sur les milieux, mais aussi en matière de dynamique sédimentaire, qui reste mal connue. Le suivi doit également porter sur les effets des actions entreprises, notamment la suppression d'obstacles à la continuité, la gestion des barrages, les travaux de restauration de milieux.

Au-delà de ce renforcement de la connaissance, il s'agit aussi de favoriser le transfert des connaissances acquises vers les gestionnaires de milieux. Le rapprochement entre le monde des chercheurs et le monde des gestionnaires doit être poursuivi.

### **Orientation 4 - Valoriser les atouts du patrimoine**

---

L'objectif est de déployer et soutenir des actions fédératives permettant à tous les habitants du bassin de la Loire de mieux connaître les atouts du patrimoine naturel et culturel.

L'appropriation par les habitants est la clé de cette démarche qualitative, mais elle doit aussi permettre un accueil des touristes, en particulier dans l'alliance de propositions d'activités de loisir ayant trait simultanément à la nature et à la culture.

Pendant trop longtemps, les touristes n'ont fait que passer sur le Val de Loire, pour admirer les grands sites de la Renaissance. Il s'agit de s'appuyer sur cette attractivité liée à une histoire prestigieuse, pour inviter les touristes à prolonger leur séjour, à en étendre l'espace de pérégrination, géographiquement et thématiquement. Les itinérances douces sont particulièrement propices à une nécessaire sérénité, à la curiosité vers des offres diverses et de qualité. C'est pourquoi les itinéraires cyclables qui bordent les rivières ou les canaux seront notamment privilégiés, à l'instar de la Loire à Vélo, qui connaît un immense succès.

#### 1.1.1.2.2. / Stratégie Plan Loire IV pour 2014 / 2020

---

Le plan Loire IV s'inscrit à la fois dans la continuité des plans précédents et dans une stratégie renouvelée à horizon 2035 : la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire précédemment présentée. Il bénéficie ainsi des acquis des trois plans mis en œuvre depuis 1994, notamment en termes de connaissance.

L'expression « plan Loire » ou « plan Loire grandeur nature », pourrait laisser croire que seule la Loire est concernée, alors que le plan vise l'ensemble du bassin. Porteuse de sens et d'histoire pour les différents partenaires, elle est conservée, pour affirmer la filiation et l'héritage assumé des plans précédents.

**Le plan Loire IV est l'instrument d'une politique partagée entre l'État, les collectivités et les acteurs institutionnels ou associatifs, portant sur le bassin de la Loire. Les orientations stratégiques à long terme (20 ans) sont fixées par la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire. Le plan Loire IV les reprend et les décline en objectifs spécifiques pour la période 2014-2020.**

Le plan Loire IV s'organise ainsi autour des axes et des objectifs spécifiques (OS) suivants :

## **Axe 1 - Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires**

---

### **OS 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation.**

Les territoires concernés, que l'on qualifiera de territoires à enjeux, sont les territoires à risques importants d'inondation identifiés par la directive inondation du 23 octobre 2007 (Ces territoires sont au nombre de 14 sur le bassin de la Loire) mais aussi les territoires qui présentent des risques d'inondations qui n'ont pas à ce jour été désignés en territoires à risques importants mais dont les élus sont particulièrement mobilisés pour définir une stratégie inondation.

### **OS 2 - Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondants**

En dehors des territoires à enjeux, définis plus haut, le bassin de la Loire comporte également des digues. La plupart sont domaniales et gérées par l'Etat; les autres sont gérées soit par des collectivités locales soit par des syndicats de propriétaires. Enfin certaines, sans propriétaire et gestionnaire identifié, peuvent constituer un danger et aggraver les dommages en cas de crues.

Il est proposé de définir pour l'ensemble du bassin un schéma précisant les travaux de sécurisation à réaliser sur les digues domaniales et non-domaniales, en lien étroit avec la mise en œuvre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

### **OS 3 - Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues**

Les milieux aquatiques jouent un rôle important dans la régulation des eaux et peuvent participer à la protection des zones à enjeux par stockage des volumes à écouler. Il importe donc de :

- préserver les capacités d'écoulement du lit de la Loire ;
- préserver les zones inondables non urbanisées en les identifiant dans les SCOT et les PLU et en réglementant les constructions et activités dans celles-ci ;
- recréer des zones d'écoulement et des champs d'expansion de crues notamment dans le cadre des stratégies territorialisées de réduction du risque inondation.

## **Axe 2 - Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques**

---

### **OS 4 – Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration.**

Les espèces visées sont le grand saumon de Loire, les 2 espèces d'aloses et de lamproies et ainsi que l'anguille. Pour maintenir et augmenter les populations, il convient de préserver voire de restaurer leurs habitats et de favoriser leur migration en rendant transparents les obstacles à cette migration (travaux sur les ouvrages). Les actions reposeront en grande partie sur le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI 2014-2019).

### **OS 5 – Rétablir la continuité écologique.**

Au-delà des aspects poissons grands migrateurs, il est important d'assurer la transparence longitudinale et latérale pour les migrateurs locaux et pour les sédiments (trame bleue). A cet effet, il est proposé de rétablir la continuité dans les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, de mettre en œuvre des opérations de restauration hydromorphologiques, ou de mettre en œuvre la première phase du programme de relèvement de la ligne d'eau entre les Ponts de Cé et Nantes.

### **OS 6 – Préserver les zones humides.**

Les zones humides du bassin de la Loire recouvrent une grande diversité de milieux depuis les tourbières d'altitude du Massif Central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des soixante dernières années.

La préservation des zones humides des têtes de bassin et des vallées alluviales a été une action emblématique et expérimentale du Plan Loire 2007-2013 qu'il convient d'étendre sur la période 2014 / 2020.

### **OS 7 - Prévenir l'installation de nouvelles espèces exotiques envahissantes et contenir les espèces installées**

Le résultat à attendre en 2020 de cette orientation est l'absence d'évolution de la situation en termes de présence d'espèces envahissantes, voire la régression du nombre de types d'espèces exotiques envahissantes et de surfaces contaminées, entre 2014 et 2020.

## **Axe 3 – Valoriser les atouts du patrimoine**

---

### **OS 8 – Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire.**

Les atouts paysagers du bassin de la Loire reposent sur une diversité du territoire entre les sources / les gorges et les espaces alluviaux exceptionnels notamment le val de Loire reconnu site UNESCO. Des actions de formation ou d'ingénierie sont à mettre en place à l'intention des collectivités territoriales pour une prise en compte de ces aspects paysagers dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

### **OS 9 – Faire connaître le patrimoine lié à la Loire.**

Le patrimoine lié à la Loire et à ses affluents est varié, il peut être matériel (batellerie, ouvrages de navigation, ponts, activités industrielles, archéologie fluviale..) et immatériel (chansons de Loire, fêtes, activités de plage, viticulture...).

Il est nécessaire d'améliorer la connaissance de tout ce patrimoine ligérien, en réalisant des inventaires et en faisant appel à des collectes d'informations auprès des ligériens. D'autres actions pourront également être envisagées, notamment en termes de restauration d'ouvrages remarquables liés à la navigation : canaux, écluses, duits, barrages à aiguilles...

## **OS 10 - Proposer une offre de tourisme nature et culture**

La Loire, le long de tout son cours, comporte des sites naturels remarquables, emblématiques, encore insuffisamment mis en valeur. Parmi ces sites peuvent être cités en exemple le Mont Gerbier de Jonc et les sources de la Loire, les sources de l'Allier ou les gorges de la Loire. Sur ces secteurs ou sur d'autres territoires d'exception, il serait intéressant de structurer les offres touristiques à une échelle interdépartementale.

## **OS 11 – Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces**

Environ 50% des linéaires des vélo routes inscrits au schéma national vélo routes voies vertes liés aux vallées du bassin de la Loire sont aménagés ; il conviendrait d'aménager les 50% restant. Les itinéraires pédestres des bords de Loire seraient à finaliser en créant les jonctions avec la Bourgogne et l'Auvergne.

L'objectif pour 2020 est de développer des modes d'accès « doux » aux sites patrimoniaux (vélos en location, cheval, bateaux..).

## **Axe 4 – Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin**

---

### **OS 12 – Partager et valoriser la connaissance.**

De nombreuses données et résultats de travaux de recherche ont été acquis lors des plans Loire précédents et la difficulté reste d'accéder à ces données et ses résultats.

Il est donc nécessaire de créer à minima un portail d'entrée organisé par thèmes, renvoyant vers les sites des producteurs et donnant accès à tous les travaux et thèses financés avec des crédits du Plan Loire, en données brutes, élaborées (comme tableaux de bord) et vulgarisées.

### **OS 13 – Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels.**

Pour atteindre les objectifs du Plan Loire dans ses domaines thématiques, il est nécessaire de faire progresser la connaissance, que ce soit par l'acquisition de données, la réalisation d'études ou encore la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée.

Un premier travail de recensement des besoins auprès des gestionnaires devra être lancé pour ensuite solliciter des établissements, à l'aide d'appels à projets, pour la réalisation de travaux d'acquisition de données ou de recherche.

**Cette stratégie du Plan Loire IV 2014 / 2020 sera mise en œuvre, pour des actions relevant du niveau bassin, par deux outils financiers :**

- **Le Contrat de Plan Interrégional Etat / Régions du bassin de la Loire**
- **Le présent Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire**

### **1.1.1.3. / Vers un Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire 2014 / 2020...**

Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire 2014 / 2020 s'inscrit dans la prise en compte de ces éléments de diagnostic, de ces enjeux déterminants pour le devenir du bassin de la Loire, et s'inscrit dans les orientations stratégiques Loire 2035, et notamment du Plan Loire 4 2014 / 2020.

Ce programme Opérationnel contribue directement à la mise en œuvre d'un certain nombre de stratégies définies par l'Union Européenne :

- Contribution à la stratégie Europe 2020

La coordination de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive offre trois priorités majeures pour renforcer l'économie européenne :

- Développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation ;
- Promouvoir une économie renouvelable, plus verte et plus compétitive et une croissance inclusive ;
- Soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale.

Dans ce cadre, les actions envisagées dans le POI bassin de la Loire visent d'abord à renforcer l'environnement des acteurs économiques, en particulier des PME, en favorisant l'émergence de stratégies et de mesures réduisant leur vulnérabilité aux crises majeures que représentent les inondations sur l'ensemble du bassin versant de la Loire.

Le POI bassin de la Loire contribue également à faire émerger de nouvelles compétences et de nouveaux emplois, notamment autour de la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles ligériennes, susceptibles de générer d'importantes retombées économiques et de favoriser l'émergence de nouveaux métiers de service auprès des nombreux touristes qui fréquentent les sites du bassin de la Loire.

- Contribution à la stratégie de l'UE sur la biodiversité

La stratégie adoptée en 2011 par l'Union européenne pour protéger et améliorer l'état de la biodiversité en Europe durant la prochaine décennie répond à deux engagements majeurs pris par les responsables de l'UE en mars 2010, à savoir enrayer la perte de biodiversité dans l'UE d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2050.

Le Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire s'inscrit dans ces orientations et contribue directement à différents objectifs de la stratégie européenne :

- La préservation et la restauration des zones humides de têtes de bassin ou des vallées ligériennes contribuent directement aux objectifs de « conservation et de régénération de la nature » ou de « préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services ». Il en est de même pour la mise en transparence des principaux obstacles à la migration des poissons ou des sédiments.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est une des mesures également du POI bassin de la Loire. Elle s'inscrit dès à présent dans les orientations du futur cadre réglementaire européen sur « la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » en proposant notamment un certain nombre d'actions de

prévention, considérant que les mesures d'éradication d'espèces dispersées sont très coûteuses. Cette nouvelle approche autour de la surveillance, du partage d'information et de la mise en réseau des acteurs, est celle retenue par le POI bassin de la Loire.

- Contribution à la stratégie maritime dans la région atlantique

Le plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique fixe un certain nombre de priorités en matière de recherche et d'investissement pour faire progresser « l'économie bleue » dans la région atlantique. Les mesures définies dans le Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire contribuent à la mise en œuvre des priorités 2 et 4 de ce plan d'action autour de l'exploration et de la protection des eaux marines et des zones côtières, mais aussi dans la promotion d'un modèle de développement régional durable. L'émergence de nouveaux produits touristiques autour de la valorisation du patrimoine naturel et culturel que représente l'estuaire de la Loire, répond à l'objectif de préservation et de promotion du patrimoine culturel de l'Atlantique.

La logique d'intervention retenue pour ce Programme Opérationnel Interrégional, résulte de la prise en compte de 3 mots-clefs :

### **Concentration**

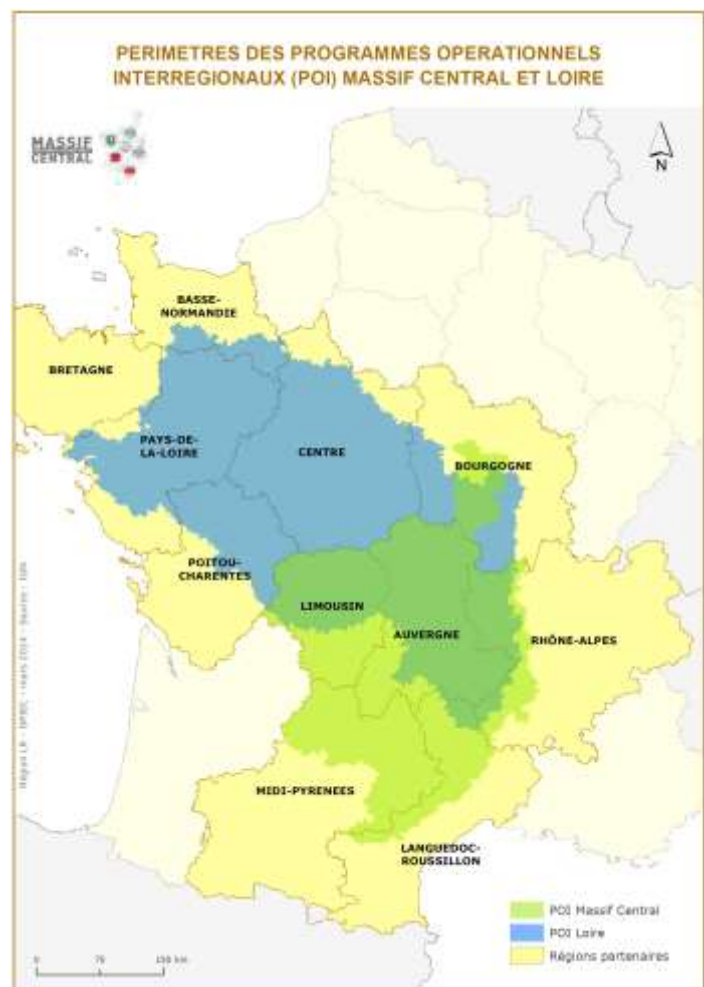
Le Programme opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 s'inscrit dans les orientations stratégiques précédemment présentées mais choisit de concentrer son intervention sur 2 Objectifs Thématiques, déclinant 3 Priorités d'Investissement.

### **Cohérence**

Le Programme opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 s'articule avec les PO régionaux FEDER / FSE et PDR FEADER des 9 Régions concernées par le bassin de la Loire, mais aussi avec le PO interrégional Massif Central, et propose 3 Objectifs Spécifiques complémentaires à ceux, envisagés dans ces programmes.

### **Gouvernance**

Le Programme opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 s'appuie sur la gouvernance du Plan Loire 4, privilégiant une gouvernance à l'échelle du bassin (pilotage politique et programmation) et une animation de proximité au contact des porteurs de projets.





Prenant en considération ces 3 mots-clefs, le **Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire 2014 / 2020 s'organise autour de 2 axes stratégiques** :

- Axe 1 – Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation
- Axe 2 – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

Ces axes sont ensuite déclinés en Objectifs Spécifiques (OS) puis en typologie d'actions, comme présenté ci-dessous :

Logique d'Intervention							
Axe	Objectif Thématique (OT)	Priorité d'Investissement (PI)	Objectif Spécifique (OS)	Typologie d'actions	PO 2014 / 2020	PO 2014 / 2020	
Axe 1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	OT 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	PI 5.B. Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	OS 1. Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation	1.1. Faire émerger des stratégies territoriales partenariales de réduction de la vulnérabilité aux inondations	9 M€	Environ 3 M€	
				1.2. Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité sur les territoires couverts par une stratégie		Environ 3,2 M€	
				1.3. Favoriser la mise en œuvre de travaux de recherche et de renforcement de la connaissance sur la vulnérabilité et la résilience territoriale autour des inondations		Environ 0,8 M€	
				1.4. Préserver et restaurer des champs d'expansion de crues		Environ 2 M€	
Axe 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	OT 6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources	PI 6C. Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel	OS 2. Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels	2.1. Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques	7 M€	Environ 1,8 M€	
				2.2.a Développer des itinérances douces - Véloroutes		Environ 3,9 M€	
				2.2.b Développer des itinérances douces - Randonnée pédestre / équestre		Environ 0,2 M€	
		2.3. Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien	Environ 1,1 M€				
		PI 6D. Protection et restauration de la biodiversité, protection des sols et restauration et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	OS 3. Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien	3.1. Renforcer la connaissance et développer des interactions entre communauté scientifique et gestionnaires		16 M€	Environ 7 M€
				3.2. Animer des réseaux d'acteurs			Environ 1,5 M€
3.3. Gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires	Environ 5 M€						
		3.4. Préserver les zones humides		Environ 2,5 M€			
Axe - Assistance Technique	Assistance technique	Assistance technique	OS 4. Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER	1 M€	0,55 M€		
			OS 5. Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale		0,45 M€		
					33 M€	33 M€	



Le choix de ces 3 Objectifs Spécifiques résulte de la volonté du partenariat de proposer un programme opérationnel interrégional qui puisse réellement agir en proposant des réponses opérationnelles aux enjeux essentiels évoqués dans les éléments de diagnostic :

**En matière de gestion du risque inondation, l'Objectif Spécifique n°1** s'inscrit dans les priorités des Axes 1 et 4 du Plan Loire IV. Il s'agit ici de décliner la mise en œuvre opérationnelle de la Directive Inondation, en couvrant les territoires à fort enjeu de stratégies locales de gestion du risque d'inondation, et en mettant en œuvre des actions permettant aux territoires d'être les plus résilients possibles. Il s'agit bien ici de favoriser une reprise de l'activité post-crue, et de réduire le coût des sinistres pour les exploitations agricoles, les entreprises, l'habitat ainsi que les réseaux et les services publics.

**En matière de développement touristique et culturel, l'Objectif Spécifique n°2** propose de favoriser l'émergence d'une offre nouvelle de produits touristiques, à travers l'émergence de nouvelles destinations autour de sites emblématiques du bassin de la Loire, ou en proposant de nouveaux modes de visites, d'excursion à l'exemple du cyclotourisme. Il s'agit donc d'augmenter les retombées économiques par le développement et la promotion de nouveaux produits au bénéfice des acteurs ligériens.

**En matière de préservation de la biodiversité, et plus spécifiquement, de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien, l'Objectif Spécifique n°3** vise prioritairement à engager, sur les habitats spécifiques de l'espace alluvial et des têtes de bassin, des actions de préservation et de restauration des habitats (trame verte) tout en engageant des projets importants de restauration des continuités écologiques et sédimentaires (trame bleue) : il s'agit à la fois de renforcer les populations de grands migrateurs, mais aussi d'engager des actions de restauration des espaces de mobilité et d'une réelle dynamique fluviale. Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire contribue donc, à son échelle, à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, c'est-à-dire à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de la Loire et de ses affluents.

Cette orientation des actions sur la fonctionnalité des écosystèmes nécessite des actions préalables de renforcement de la connaissance, d'acquisition de données supplémentaires permettant d'ajuster au mieux le contenu des projets qui seront déployés. De même, des travaux de recherche appliquée autour de la fonctionnalité des écosystèmes seront accompagnés : thèses, études spécifiques... Ces travaux de recherche ou sur les données s'engageront avec le souci de contribuer à la fertilisation croisée entre recherche et gestionnaires ligériens.

Ainsi organisé autour de ces 3 Objectifs Spécifiques, le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire s'inscrit dans la stratégie Plan Loire IV définie par le partenariat :

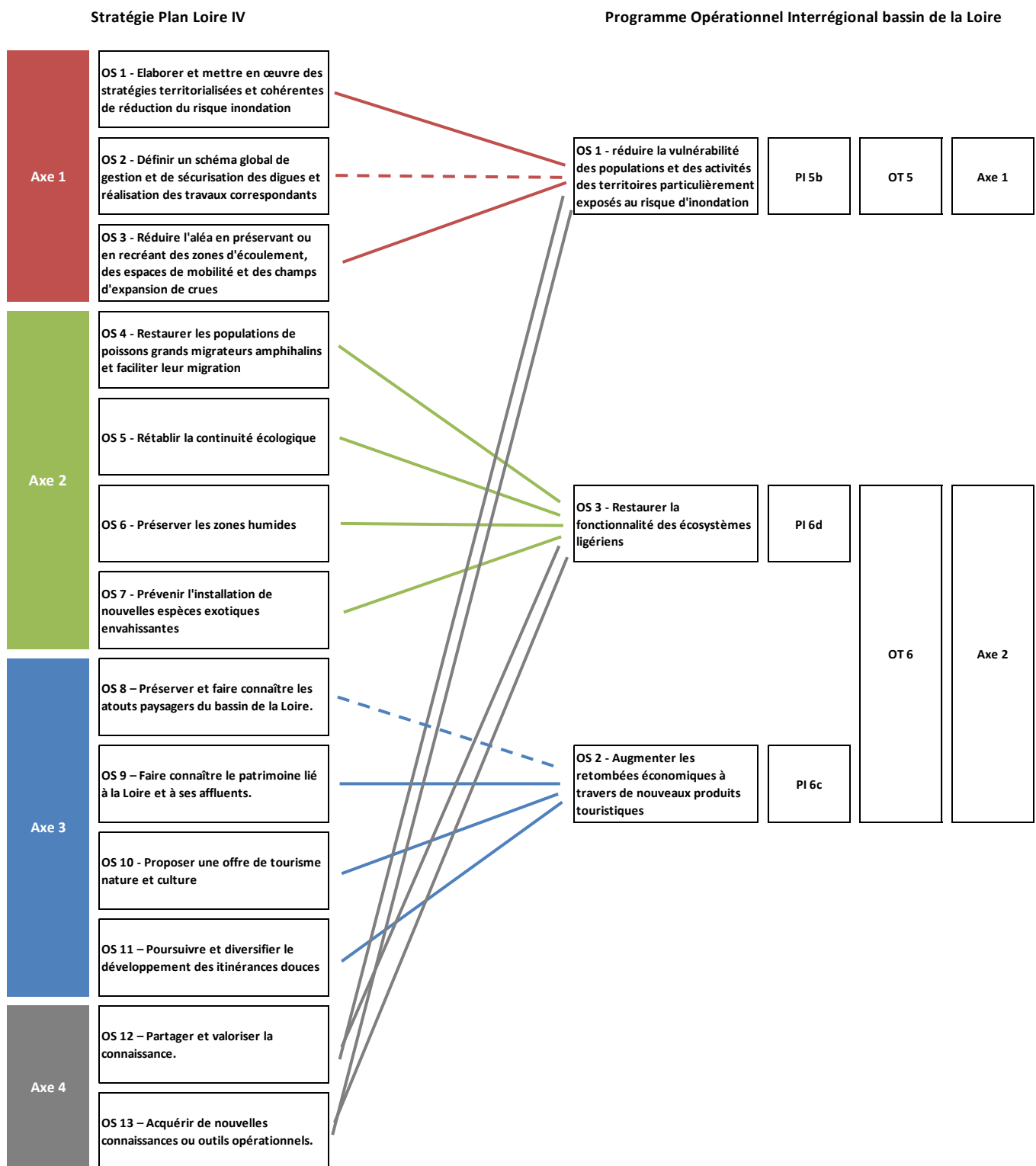


Schéma présenté en annexe 2 « Iconographie » sur version SFC 2014

## 1.1.2. / Justification du choix des Objectifs Thématiques et des Priorités d'Investissement

**Tableau 1**  
*Présentation synthétique pour justifier le choix des Objectifs Thématiques et des Priorités d'Investissement*

Objectif thématique retenu	Priorité d'investissement retenue	Justification du choix
<p>OT. 5 (Axe 1) – promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques</p>	<p>PI 5.B – Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe</p>	<p>L'Accord de Partenariat insiste les enjeux de mobilisation des Fonds ESI, et notamment du FEDER pour les bassins fluviaux.</p> <p>Cette approche plurirégionale sur les fleuves en faveur de la prévention du risque inondation s'inscrit en complète cohérence avec les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive Inondation (DI).</p> <p>L'Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation réalisée en décembre 2011 en application de la Directive inondation témoigne de l'importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d'inondation par débordements de cours d'eau ou submersions marines. Deux millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation.</p> <p>Le choix de l'OT 5 et de la PI 5b s'inscrit donc dans la stratégie Europe 2020, et dans le programme national de réforme, en mobilisant le FEDER pour le développement de systèmes productifs durables sur les territoires, en favorisant notamment leur résilience au risque d'inondation.</p>

<b>Objectif thématique retenu</b>	<b>Priorité d'investissement retenue</b>	<b>Justification du choix</b>
<p>OT. 6 (Axe 2) – protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources</p>	<p>PI 6C. Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel</p>	<p>La richesse patrimoniale naturelle et culturelle du bassin de la Loire est liée au rapport de l'homme au fleuve engagé depuis des millénaires.</p> <p>L'Accord de Partenariat souligne le potentiel de développement touristique et les forts enjeux de valorisation économique de ces bassins fluviaux.</p> <p>La découverte de ce patrimoine au plus grand nombre est un des leviers du développement économique de ces bassins fluviaux.</p> <p>736 000 cyclistes ont empruntés en 2010 les 800 km de la seule Loire à Vélo. Cette fréquentation représente 15,3 M€ de retombées économiques directes pour la seule année 2010.</p> <p>Le bassin de la Loire a donc vocation à devenir la première destination cyclotouristique en Europe.</p> <p>La mobilisation de la PI 6.c au sein de l'Objectif thématique 6 s'inscrit ainsi dans les priorités stratégiques Europe 2020, reprises dans le Programme National de Réforme, en proposant notamment une forme de développement touristique qui contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20%.</p>

<b>Objectif thématique retenu</b>	<b>Priorité d'investissement retenue</b>	<b>Justification du choix</b>
<p>OT. 6 (Axe 2) – protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources</p>	<p>PI 6D. Protection et restauration de la biodiversité, protection des sols et restauration et promotion des services liés aux écosystèmes y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes</p>	<p>Le bassin de la Loire, appelé parfois « dernier fleuve sauvage d'Europe » est riche d'une extraordinaire biodiversité, et les équilibres écologiques doivent y être à la fois connus, protégés et valorisés.</p> <p>L'Accord de Partenariat souligne les enjeux de mobilisation des Fonds ESI, et notamment du FEDER pour les bassins fluviaux qui constituent des espaces particulièrement fragiles vis-à-vis de la biodiversité. Il rappelle la priorité donnée aux infrastructures vertes, conformément aux termes de la Communication de la Commission du 3 juin 2011.</p> <p>La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau sur le bassin Loire-Bretagne souligne, à travers le SDAGE, que près de 73% des cours d'eau présentent un risque de non-atteinte du « bon état écologique » d'ici 2021.</p> <p>La mobilisation du FEDER sur la priorité d'investissement 6.d s'inscrit dans l'objectif européen (Europe 2020) de croissance durable plus efficace dans l'utilisation des ressources, notamment naturelles.</p>

---

## 1.2. / JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIERE

---

Le POI Bassin de la Loire pourrait être plurifonds, mais compte-tenu des objectifs thématiques retenus, il a été choisi de construire ce Programme Opérationnel Interrégional autour du seul Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Compte-tenu des enjeux du bassin de la Loire, et dans le souci d'une bonne articulation entre ce PO Interrégional et les autres PO régionaux, il est proposé de concentrer le POI bassin de la Loire sur les seuls OT.5 et OT.6., conformément aux recommandations des services de la Commission européenne.

### OT. 5 (Axe 1) – Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques.

**9 millions d'euros**, soit 28,5% de la dotation global (hors Assistance Technique) sont consacrés à l'OT.5.

Cette mobilisation de la dotation vise à réduire la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation et à faciliter le redémarrage de l'activité après la crue. Les principaux résultats attendus de cette mobilisation de crédits FEDER sur l'OT 5 sont :

- La prise de conscience du risque d'inondation par le plus grand nombre.
- La prise en compte explicite du risque dans la gestion des territoires, les aménagements, les activités et les comportements.
- La planification complète de la gestion de crise.
- La réduction significative des impacts directs et indirects des inondations à venir (risques humains, désordres, dommages, perte d'activités...).

### OT. 6 (Axe 2) – Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources.

**23 millions d'euros**, soit 71,5% de la dotation global (hors Assistance Technique) sont consacrés à l'OT.6, autour de deux priorités d'investissement :

- PI 6C. Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel. **7 millions d'euros sont mobilisés sur cette priorité d'investissement.**
- PI 6.D Protection et restauration de la biodiversité, protection des sols et restauration et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et les infrastructures vertes. **16 millions d'euros sont mobilisés sur cette priorité d'investissement.**

La concentration de près de 71% de l'enveloppe du PO Interrégional sur l'OT 6 a été définie par consensus au sein du partenariat interrégional. Elle résulte notamment de l'articulation entre les mesures cofinancées par le POI et celles inscrites uniquement au sein du Contrat de Plan Interrégional. Ainsi, au sein de l'OT 5, les travaux de sécurisation des digues de Loire, dont les coûts sont estimés à près de 90M€ sur la période 2014 / 2020, n'ont pas été intégrés, considérant les montants importants de ce type de travaux et leur caractère peu innovant.

A contrario, l'OT 6 regroupe des actions de préservation de la biodiversité, des actions de développement, et des actions de renforcement de la connaissance ou de travaux de recherche appliquée.

Le soutien à la recherche et à l'innovation ligérienne est en effet une thématique transversale intégrée au sein des 3 objectifs spécifiques qui structurent les 2 axes structurants de ce PO Interrégional bassin de la Loire 2014 / 2020. Pour autant, il ne s'agira pas dans ce POI de soutenir des projets de recherche fondamentale intégrés dans les stratégies régionales d'innovation pour une spécialisation intelligente. L'objectif est de soutenir des travaux de

recherche appliquée, de favoriser le rapprochement entre la communauté scientifique et les gestionnaires du bassin ligérien.

Les principaux résultats attendus de cette mobilisation de crédits FEDER sur l'OT 6 sont :

- La structuration et la qualification d'une offre de tourisme « nature et culture » de qualité.
- La préservation, la restauration et la gestion des habitats de l'espace alluvial et autres écosystèmes du bassin de la Loire pour générer un gain environnemental notable en matière de biodiversité
- Le renforcement de la connaissance sur les composantes de l'écosystème ligérien, et le développement d'actions de recherche appliquée, favorisant l'échange entre chercheurs et gestionnaires.

**Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne	Part du soutien total de l'Union européenne au POI	Objectif thématique	Priorités d'Investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats communs et spécifiques du programme
Axe 1	FEDER	Régions en transition 5,292 M€	50%	OT n°5	PI 5B	OS 1 – Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation	IR 1 – % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation
		Régions plus développées 3,708 M€	50%				
Axe 2	FEDER	Régions en transition 13,524 M€	50%	OT n°6	PI 6C	OS 2 – Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels	IR 2 – Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien
		Régions plus développées 9,476 M€	50%		PI 6D	OS 3 – Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin de la Loire	IR 3 – Linéaire de cours d'eau ré-ouverts à la circulation des poissons migrateurs
Assistance Technique	FEDER	Régions en transition 0,588 M€	50%				
		Régions plus développées 0,412 M€	50%				
<b>TOTAL</b>		<b>33 M€</b>	<b>50%</b>				



## SECTION 2 : DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

---

### 2.A. / DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES (HORS ASSISTANCE TECHNIQUE)

---

#### 2.A.1 / AXE 1 – Accroître la résilience des territoires au risque d’inondation

**Axe 1** - Accroître la résilience des territoires au risque d’inondation

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	<b>Non</b>
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	<b>Non</b>
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	<b>Non</b>

#### 2.A.2 / AXE 1 - Mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région.

La mise en œuvre de la stratégie Plan Loire 2035, et plus directement du Plan Loire IV 2014 / 2020, en concertation avec les acteurs de l'ensemble du bassin de la Loire, induit la conception d'un Programme Opérationnel Interrégional unique pour l'ensemble du bassin de la Loire. Or, ce bassin de la Loire concerne le territoire géographique de 9 régions, avec une différence catégorielle : cinq régions sont dites « en transition » (Auvergne, Limousin, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon) et quatre régions sont dites « plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Centre, Pays de la Loire).

Pour autant, c'est bien l'ensemble du bassin de la Loire, sur ces 9 régions relevant de deux catégories différentes, qui fait sens. C'est l'esprit de ce PO interrégional, outil cohérent au service d'une stratégie de bassin, qui permet d'engager ce territoire du bassin de la Loire vers l'atteinte de la Stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et pour une meilleure mise en œuvre d'un développement territorial plus intégré.

Considérant qu'une opération interrégionale ne peut, par nature, être rattachée à une seule catégorie de région, il sera proposé à la Commission la mise en place d'une clef de répartition par axe, permettant de rattacher proportionnellement, une dépense à chaque catégorie de région.

Cette clef de répartition est celle définie par l'Etat français, à partir des montants prélevés sur les dotations globales « régions plus développées » et « régions en transition » afin de permettre le déploiement d'axes ou de PO interrégionaux. Elle est commune à l'ensemble des espaces interrégionaux, à l'exception de la Garonne et des Alpes :

- **58,8%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire sont fléchés « **régions en transition** »
- **41,2%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire sont fléchés « **régions plus développées** »

De la même manière qu'il n'est pas possible de présenter une même dépense sur une seule catégorie de région, un indicateur ne peut être rattaché à une seule catégorie de région. **Il est donc nécessaire de faire partager les réalisations (suite à l'achèvement d'un projet) dans les deux catégories de région.** Il est proposé de répartir équitablement les indicateurs (prévisionnels et réalisés) sur ces deux catégories. Ce travail doit donc être le même pour les valeurs de référence, intermédiaires et cibles. Lorsque la valeur collectée à travers l'indicateur est une valeur absolue, elle sera répartie entre les deux catégories de région en reprenant la clef de répartition financière : 58,8% / 41,2%. Lorsque cette valeur est relative (pourcentage), la donnée collectée sera reprise pour chacune des deux catégories de région.

### **2.A.3 / AXE 1 - Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union**

**Axe 1** - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation

Fonds	<b>FEDER</b>
Catégorie de région	<b>En transition / Plus développée</b>
Base de calcul	<b>Dépenses totales éligibles</b>

### **2.A.4 / AXE 1 - Priorités d'investissement**

**Axe 1** - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation

**PI 5b** – Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe.

## 2.A.5 / AXE 1 - Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement 5b.

### *Identificateur et Description de l'objectif spécifique n°1*

**Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation**

### *Précision de l'objectif et description des résultats attendus de l'OS n°1*

L'objectif est de développer une conception et une pratique d'aménagement, qui intègrent sur les espaces inondables la question du risque inondation et favorisent le retour à la normale après une crue du bassin de la Loire. Ce changement attendu passe par le développement d'une culture du risque chez les décideurs publics et les aménageurs, par la sensibilisation et l'organisation des acteurs économiques pour permettre un redémarrage rapide des activités après une crue majeure (crue centennale).

Les démarches globales déjà engagées dans plusieurs territoires ou sous-bassins (études de vals, Programmes d'Action de Prévention des Inondations PAPI, études 3P Prévision Prévention Protection...) montrent l'intérêt d'engager des plans d'actions territorialisés associant les différents leviers de la politique de gestion du risque d'inondation, y compris réglementaires.

Elles permettent une synergie des actions, avec des résultats visibles, et ont l'avantage, par une gouvernance locale, de faire adhérer plus facilement les élus et les acteurs locaux à une stratégie partagée de gestion du risque.

Parmi les territoires à enjeux figurent les TRI (territoires à risque important) identifiés au titre de la Directive inondation, sur lesquels doivent être élaborées des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, mais aussi d'autres sous-bassins versants sur lesquels des études globales ont été réalisées. Des démarches comparables pourront également émerger ou être prises en considération hors TRI, à l'initiative des collectivités territoriales, afin de mettre en place une dynamique de gestion des inondations à une échelle pertinente. Dans cette approche territoriale, la solidarité de bassin devra rester une valeur importante, avec l'opportunité d'engager le cas échéant des actions à cette échelle.

Le développement de la résilience des territoires du bassin de la Loire, et le redémarrage de l'activité socio-économique après une crue majeure de Loire sont déterminants face aux conséquences négatives d'une telle crue :

- Les réseaux (de transport, d'énergie, de télécommunication, d'eau...) peuvent dysfonctionner et ce bien au-delà des zones inondées,
- L'activité économique peut être touchée, pour celle située dans les zones inondées, par des dégâts sur les bâtiments, le matériel, les produits stockés, les cultures.... mais c'est l'ensemble des activités qui peuvent être touchées par des dysfonctionnements de réseaux, par l'indisponibilité du personnel, ou le défaut d'un fournisseur inondé ou dans l'impossibilité de livrer.

#### Changements attendus :

- Émergence sur le bassin de la Loire de stratégies territoriales globales autour du risque d'inondation.
- Réduction du délai de retour à la normale post-crue des réseaux, des services publics et de l'activité économique.
- Réduction du coût des sinistres après les inondations pour les exploitations agricoles, les entreprises, l'habitat, ainsi que les réseaux et les services publics.

La survenue d'une crue majeure dans le bassin de la Loire pourrait influencer sur l'atteinte de ces résultats, en concentrant les efforts sur la réparation des dégâts post-crue en lieu et place des actions de prévention des inondations.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique**

**OS 1 - Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IR1	IR 1 – % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation	Pourcentage	Régions développées	8%	2014	4%	Arrêtés préfectoraux d'approbation des stratégies locales consolidés par l'Autorité de gestion	Annuelle
			Régions en transition	8%	2014	4%		

## 2.A.6 / AXE 1 - Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 5.b

### 2.A.6.1 / AXE 1 - Description du type d'actions à soutenir dans le cadre de la PI 5.b

**OS n°1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation**

#### **Actions :**

- **Faire émerger des stratégies locales partenariales de gestion des risques d'inondation.**

**A partir de la définition réglementaire du contenu attendu d'une « stratégie locale de gestion des risques d'inondation », les actions à engager devront notamment permettre de consolider, sur l'ensemble du bassin, les démarches déjà engagées dans certains territoires et répondant à ces critères, puis de favoriser l'émergence de nouvelles stratégies partenariales.**

- Animation, études et diagnostics de vulnérabilité des territoires visant à développer une approche collective du risque d'inondation (étude globale, étude Prévision, Prévention, Protection 3P, étude de val...) et permettant la définition d'un plan d'actions.
- Animation interrégionale permettant de mutualiser les outils et favorisant les échanges de bonnes pratiques entre secteurs couverts par une stratégie globale et ceux s'engageant dans la définition de leur propre stratégie.

- **Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité sur les territoires couverts par une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.**

**Les actions à mettre en œuvre seront celles définies dans les stratégies locales de gestion des risques d'inondation adoptées sur chacun des territoires à fort enjeu. Les actions de sensibilisation, de réduction de la vulnérabilité ou d'appui à la gestion de crise devront prioritairement s'engager en appui sur des maîtrises d'ouvrage uniques à l'échelle du bassin, ou de sous-bassins versants.**

- Sensibilisation à la prise en compte du risque d'inondation : actions d'information, de sensibilisation, de conseils et d'expertise adaptées aux enjeux et aux différents types de public, et permettant la création d'un environnement favorable à la prise en compte du risque d'inondation.
- Actions de réduction de la vulnérabilité : diagnostics de réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques, restauration de repères de crues, diagnostics de vulnérabilité des réseaux (électricité, télécom, eau...), appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues (conseil, expertise et animation d'un réseau des collectivités concernées).
- Réalisation ou appui à la réalisation de Plans de Continuité d'Activités dans les collectivités territoriales (intégrant un volet Plan Communal de Sauvegarde) et auprès des acteurs économiques.

*NB : les travaux (investissements) de sécurisation des digues de la Loire ne sont pas éligibles aux crédits du FEDER bassin de la Loire.*

- **Favoriser la mise en œuvre de travaux de Recherche et de renforcement de la connaissance :**

**Dans la poursuite des travaux engagés au sein de la plate-forme Recherche / Données / Information du Plan Loire III de 2007 à 2013, de nouvelles thèses ou de nouvelles études à visée opérationnelle pourront être engagées.**

- Actions concourant à l'amélioration de la connaissance sur les protections existantes : étude, expertise, animation des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de leurs obligations.
- Travaux de Recherche orientés « aménagement du territoire » : animation des liaisons chercheurs / gestionnaires-aménageurs et développement de recherches spécifiques autour de l'urbanisation en zones inondables, de la typologie d'habitats à développer face au risque d'inondation, des choix de matériaux à privilégier face au risque de crue, ou de la typologie d'activités à privilégier en zones inondables... Il s'agit donc principalement de soutenir des travaux de recherche à visée opérationnelle, en cohérence avec les besoins des gestionnaires, autour de la résilience des territoires ligériens.
- Travaux de Recherche en « sciences humaines et sociales » autour de la perception du risque, à partir notamment de retours d'expériences post-crue.

- **Préserver et restaurer des champs d'expansion de crue :**

**L'émergence de champs d'expansion de crues majeures constitue un enjeu fort du Plan Loire IV, notamment celles concernant la Loire et ses grands affluents comme l'Allier, la Vienne, le Cher, l'Indre et la Maine. La préservation, la reconquête et la gestion de ces zones d'expansion de crue relèvent d'une action interrégionale, au nom d'une solidarité amont / aval de première importance.**

- Champs d'expansion de crue aménagés à reconquérir : étude, maîtrise foncière et d'usage, gestion, permettant la restauration de champs d'expansion de crue en aval de déversoirs existants.
- Champs d'expansion de crue à créer : étude, maîtrise foncière et d'usage, gestion, permettant la création de champs d'expansion de crue par la mise en transparence d'ouvrages de protection ou l'aménagement de déversoirs.

*NB : la préservation et la restauration de champs d'expansion de crue naturels (zones humides, espaces de mobilité, annexes fluviales...) sont traitées au sein de l'Objectif Spécifique n°3.*

---

#### **Contributions escomptées des actions à l'objectif spécifique :**

---

Les différentes actions envisagées doivent permettre de consolider ou d'engager, sur le bassin de la Loire, en territoires TRI ou dans les sites à enjeux forts, des dynamiques territoriales favorables à l'émergence d'actions préventives ou permettant d'accroître la résilience du bassin de la Loire à l'issue d'une crue majeure (centennale).

---

#### **Types de bénéficiaires :**

---

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leur groupement, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles des aides d'Etat), Chambres consulaires, Organismes de recherche et de diffusion de connaissance, Associations

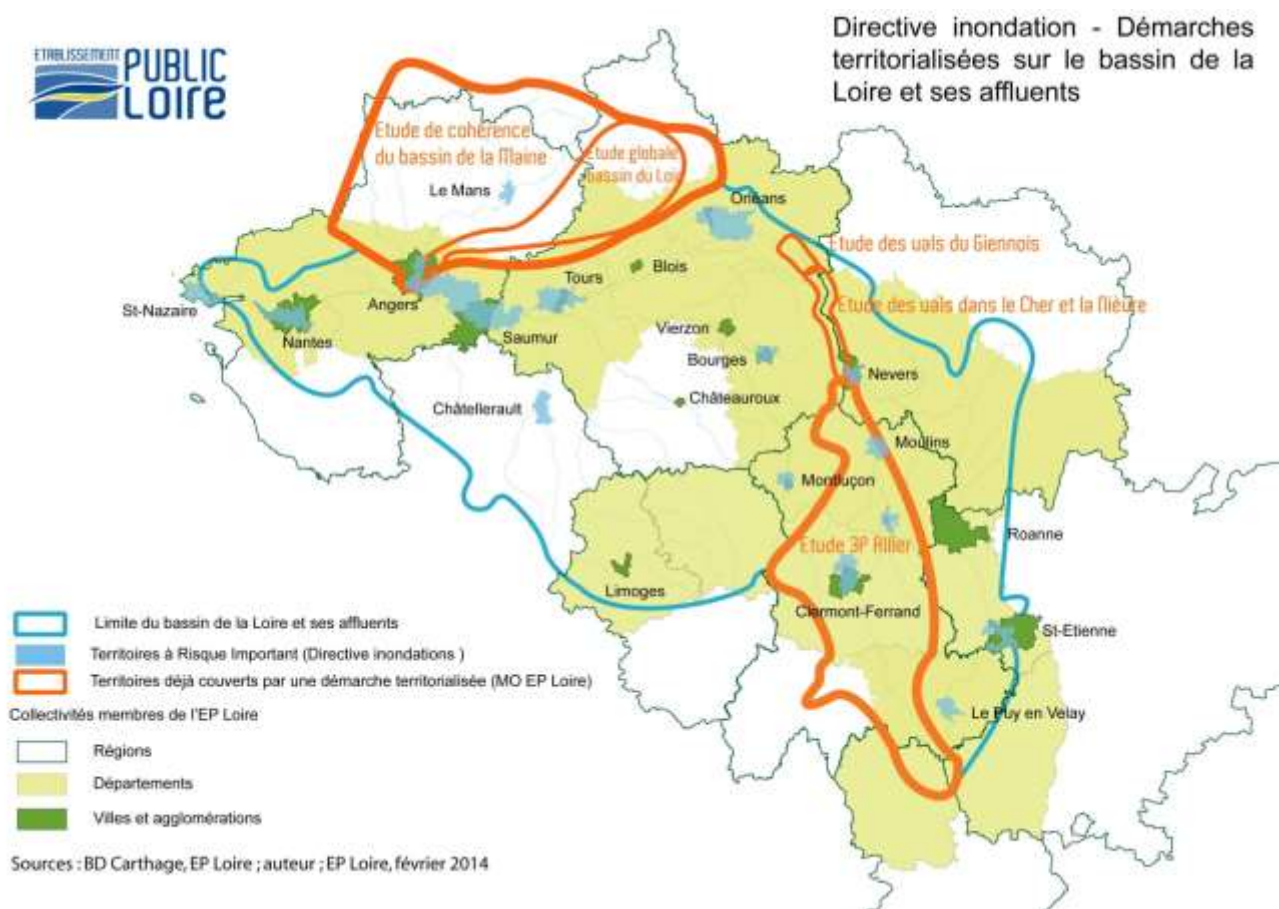
## Principaux groupes cibles si concerné :

Sans objet

## Territoires spécifiques ciblés si concerné :

Les 14 Territoires à Risque Important (TRI), définis dans l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) en application de la Directive inondation sont particulièrement concernés par cette mesure.

D'autres territoires, correspondants à des sous-bassins versants homogènes, pourront également être soutenus, notamment ceux sur lesquels certaines initiatives ont déjà émergées et méritent d'être consolidées.



*Schéma présenté en annexe 2 « Iconographie » sur version SFC 2014*

## Modalités de prise en compte des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de développement durable :

La mise en œuvre des actions prévues au sein de cet Objectif Spécifique n°1 ne nécessite pas de modalité particulière à définir afin de garantir le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination ou de développement durable.

La prise en compte de ces priorités transversales est précisée en section 11 du présent document.



## 2.A.6.2 / AXE 1 - Principes directeurs régissant la sélection des opérations de la PI 5.b

### *Critères de sélection des opérations*

- En sus de la contribution à l'objectif spécifique, les principes directeurs de la sélection des opérations visent d'abord à s'assurer de l'effet levier des fonds structurels FEDER dans la réalisation des projets, de l'efficacité économique des actions, de la concertation mise en œuvre par les bénéficiaires sur les actions projetées.
- Pour la période 2014 / 2020, la dynamique de réduction de la vulnérabilité et de résilience doit être une des clefs de sélection des projets, en complément de la dimension économique de la prévention des risques d'inondation.
- Les actions conduites sous des maîtrises d'ouvrage unifiées, à l'échelle du bassin ou de sous-bassins cohérents seront prioritairement accompagnées. Elles permettent la réalisation d'économies d'échelle importantes et offrent davantage de cohérence dans la mise en œuvre des actions.
- La sélection des opérations devra s'appuyer sur des analyses de l'intérêt économique des actions (analyse coût bénéfices, notamment). Cette approche économique nécessite également la constitution et la mise à jour de bases de données, la conduite d'études et d'évaluations qui devront faire l'objet d'une mutualisation, d'une capitalisation et d'un partage à l'échelle du bassin de la Loire. Le Plateau Collaboratif d'Echanges, initié en 2008, pourra être mobilisé pour favoriser cette capitalisation et cette mutualisation des données.
- La prise en compte du changement climatique constituera un critère de sélection des projets. Chaque opération devra démontrer sa contribution à la lutte contre les impacts du changement climatique.
- Les bénéficiaires des financements FEDER devront mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne information des populations concernées et à la concertation avec les parties prenantes sur les actions projetées.

## 2.A.6.3 / AXE 1 - Utilisation planifiée des instruments financiers au sein de la PI 5.b

Le POI bassin de la Loire n'envisage pas d'avoir recours aux instruments financiers. L'utilisation de la subvention paraît le mode de financement le plus à même de soutenir les initiatives publiques ou privées permettant d'atteindre les résultats attendus.

## 2.A.6.4 / AXE 1 - Recours planifié aux grands projets au sein de la PI 5.b

Le POI bassin de la Loire n'envisage pas de recourir aux démarches de grands projets.



## 2.A.6.5 / AXE 1 - Indicateurs de réalisation FEDER pour la PI 5.b

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
ECMO	<b>ETAPE CLEF DE MISE EN ŒUVRE</b>  <b>Adoption de stratégies locales de gestion du risque d'inondation financées dans le cadre du POI bassin de la Loire avant leur mise en œuvre.</b>	Nombre de stratégies adoptées	Régions plus développées	7 à l'horizon 2018	SYNERGIE	Annuelle
			Régions en transition	7 à l'horizon 2018	SYNERGIE	Annuelle
ISR 2	<b>Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (avec un socle minimal d'actions).</b>  <i>Cet indicateur couvre 66% des crédits mobilisés sur la PI.5.b</i>	Nombre de stratégies adoptées et mises en œuvre	Régions plus développées	7,4	SYNERGIE	Annuelle
			Régions en transition	10,6	SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.8 / AXE 1 - Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance - FEDER										
Axe prioritaire	Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Fonds	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur
Axe 1	Indicateur spécifique de réalisation	ISR 2	<b>Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (avec un socle minimal d'actions).</b>	Nombre de stratégies adoptées et mises en œuvre	Régions plus développées	FEDER	1,2	7,4	SYNERGIE	Cet indicateur couvre plus de 66% des ressources mobilisées sur l'Axe 1
					Régions en transition	FEDER	1,8	10,6	SYNERGIE	
Axe 1	Indicateur financier	IF 1	<b>Montant de dépenses certifiées sur l'Axe 1</b>	Dépenses certifiées en €	Régions plus développées	FEDER	1 968 500 €	7 416 000 €	SYNERGIE	Cet indicateur couvre 100% des ressources mobilisées sur l'Axe 1
					Régions en transition	FEDER	2 808 000 €	10 584 000 €	SYNERGIE	

### Description du Cadre de performance de l'Axe 1

La description du cadre de performance de l'Axe 1 est présentée en détail en Annexe 3 « Référentiel d'indicateurs ».

## 2.A.9 / AXE 1 - Catégories d'intervention

**Tableau 7 : Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Tableau 7 : Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 1</b>	<b>087</b>	<b>5,292 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 1</b>	<b>087</b>	<b>3,708 M€</b>

**Tableau 8 : Dimension 2 – Forme de financement**

Tableau 8 : Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 1</b>	<b>01</b>	<b>5,292 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 1</b>	<b>01</b>	<b>3,708 M€</b>

<b>Tableau 9 : Dimension 3 – Type de territoire</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 1</b>	<b>07</b>	<b>5,292 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 1</b>	<b>07</b>	<b>3,708 M€</b>

<b>Tableau 10 : Dimension 4 – Mécanisme de mise en œuvre</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 1</b>	<b>05</b>	<b>5,292 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 1</b>	<b>05</b>	<b>3,708 M€</b>

## **2.A.10 / AXE 1 - Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique**

Sans objet

## 2.A.1 / AXE 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

**Axe 2** – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	<b>Non</b>
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	<b>Non</b>
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	<b>Non</b>

## 2.A.2 / AXE 2 - Mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région.

La mise en œuvre de la stratégie Plan Loire 2035, et plus directement du Plan Loire IV 2014 / 2020, en concertation avec les acteurs de l'ensemble du bassin de la Loire, induit la conception d'un Programme Opérationnel Interrégional unique pour l'ensemble du bassin de la Loire. Or, ce bassin de la Loire concerne le territoire géographique de 9 régions, avec une différence catégorielle : cinq régions sont dites « en transition » (Auvergne, Limousin, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon) et quatre régions sont dites « plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Centre, Pays de la Loire).

Pour autant, c'est bien l'ensemble du bassin de la Loire, sur ces 9 régions relevant de deux catégories différentes, qui fait sens. C'est l'esprit de ce PO interrégional, outil cohérent au service d'une stratégie de bassin, qui permet d'engager ce territoire du bassin de la Loire vers l'atteinte de la Stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et pour une meilleure mise en œuvre d'un développement territorial plus intégré.

Considérant qu'une opération interrégionale ne peut, par nature, être rattachée à une seule catégorie de région, il sera proposé à la Commission la mise en place d'une clef de répartition par axe, permettant de rattacher proportionnellement, une dépense à chaque catégorie de régions.

Cette clef de répartition est celle définie par l'Etat français, à partir des montants prélevés sur les dotations globales « régions plus développées » et « régions en transition » afin de permettre le déploiement d'axes ou de PO interrégionaux. Elle est commune à l'ensemble des espaces interrégionaux, à l'exception de la Garonne et des Alpes :

- **58,8%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire est fléchée « **régions en transition** »
- **41,2%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire est fléchée « **régions plus développées** »

De la même manière qu'il n'est pas possible de présenter une même dépense sur une seule catégorie de région, un indicateur ne peut être rattaché à une seule catégorie de région. **Il est donc nécessaire de faire partager les réalisations (suite à l'achèvement d'un projet) dans les deux catégories de région.** Il est proposé de répartir équitablement les indicateurs (prévisionnels et réalisés) sur ces deux catégories. Ce travail doit donc être le même pour les valeurs de référence, intermédiaires et cibles. Lorsque la valeur collectée à travers l'indicateur est une valeur absolue, elle sera répartie entre les deux catégories de région en reprenant la clef de répartition financière : 58,8% / 41,2%. Lorsque cette valeur est relative (pourcentage), la donnée collectée sera reprise pour chacune des deux catégories de région.

### **2.A.3 / AXE 2 - Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union**

**Axe 2** – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Fonds	<b>FEDER</b>
Catégorie de région	<b>En transition / Plus développée</b>
Base de calcul	<b>Dépenses totales éligibles</b>

### **2.A.4 / AXE 2 - Priorités d'investissement**

**Axe 2** – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

**PI 6c** – Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel.

**PI 6d** – Protection et restauration de la biodiversité, protection des sols et restauration et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et les infrastructures vertes.

## 2.A.5 / AXE 2 - Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement 6c.

### *Identificateur et Description de l'objectif spécifique n°2*

**Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels**

### *Précision de l'objectif et description des résultats attendus de l'OS n°2*

L'objectif est de faire émerger de nouvelles dynamiques territoriales autour de projets de développement touristiques fédérateurs, ayant vocation à rayonner sur un espace interrégional. Il s'agit donc à la fois de faire reconnaître les sites à fort potentiel de valorisation patrimoniale et touristique, mais aussi de développer des activités de tourisme de nature en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine et de développement durable de l'espace ligérien, comme les produits d'itinérance douce (vélo, pédestre...).

Le développement de nouveaux produits touristiques et culturels, susceptibles de générer davantage de retombées économiques sur l'ensemble du bassin de la Loire, induit une définition et une priorisation de territoires ligériens à forts potentiels : **une dizaine d'espaces interrégionaux et l'estuaire de la Loire ont été identifiés comme susceptibles de générer ce potentiel de développement.**

En complément de ces démarches d'excellence territorialisées, il est également envisagé de renforcer le développement des itinérances douces à l'échelle du bassin de la Loire et de soutenir l'émergence d'une offre de services et d'outils de communication adaptés aux touristes en itinérance. A pied, à vélo, à cheval, les projets soutenus permettront de découvrir les richesses patrimoniales et paysagères de l'espace ligérien, sans rupture d'accès, sans se perdre, à son rythme.

Pour l'ensemble de ces actions, l'animation et la mise en réseau des acteurs du tourisme ligériens doivent pouvoir être amplifiées. L'ambition affichée est de favoriser des actions de promotion collectives, mutualisées, à partir de stratégies économiques existantes ou à définir.

#### Changements attendus :

- Il s'agit avant tout d'augmenter la fréquentation de sites naturels et culturels, autour des valeurs patrimoniales ligériennes, en structurant et en qualifiant une offre de tourisme "de nature et culture" de qualité.
- La création d'emplois et la professionnalisation des métiers de la médiation du patrimoine naturel et culturel. Plus largement, il peut être envisagé de positionner des laboratoires de recherche sur ces nouvelles thématiques ligériennes (patrimoine, paysage, économie du tourisme et des loisirs, innovations technologiques en faveur de la médiation et de l'interprétation...).

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique**

**OS 2 – Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IR2	Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien	Nombre de nuitées	Régions développées	En cours de définition (précision avant le 31/12/2014)	2012	En cours de définition (précision avant le 31/12/2014)	INSEE	Annuelle
			Régions en transition	En cours de définition (précision avant le 31/12/2014)	2012	En cours de définition (précision avant le 31/12/2014)		



## 2.A.6 / AXE 2 - Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 6.c

### 2.A.6.1 / AXE 2 - Description du type d'actions à soutenir dans le cadre de la PI 6.c

#### OS n°2 : Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels

##### Actions :

- **Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques :**

**L'émergence de nouvelles destinations touristiques, et leur mise en relation, peuvent contribuer à renforcer l'attractivité touristique du bassin ligérien. Ces entités territoriales emblématiques qui seront soutenues seront toutes interrégionales (sauf l'estuaire de la Loire).**

Certains sites culturels et/ou naturels constituent la vitrine touristique des territoires ligériens, et bénéficient d'un potentiel d'attractivité qu'il est nécessaire de renforcer. Une offre touristique structurée autour de ces sites aura un impact direct, en termes d'emplois et de chiffres d'affaires, sur l'activité économique touristique (hébergement, restauration, autres offres touristiques...) de l'ensemble des territoires qui y sont associés.

Le PO FEDER bassin de la Loire se donne pour objectif d'accompagner 7 à 10 entités territoriales emblématiques du patrimoine du bassin ligérien, pour en faire de nouvelles destinations touristiques. L'intervention du PO FEDER bassin de la Loire portera prioritairement sur l'estuaire de la Loire et sur les sites interrégionaux suivants :

- Les sources de la Loire et de l'Allier,
- Les gorges de la Loire et de l'Allier,
- Le bec d'Allier (confluence Loire- Allier) élargi jusqu'à Nevers (sur la Loire) et au Veudre (sur l'Allier),
- Le val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO,
- La vallée de la Creuse autour du projet de la Vallée des Peintres,
- L'estuaire de la Loire (Nantes/St Nazaire),
- La vallée de la Vienne (de Limoges à Chinon autour des activités nautiques),
- La Loire des îles et des méandres,
- Le val d'Allier d'Issoire à Vichy.

Sur ces territoires, le FEDER sera mobilisé pour apporter un soutien à :

- L'ingénierie, aux prestations intellectuelles et à l'animation, au service de la valorisation du patrimoine ligérien.
- L'investissement et aux aménagements dans les sites de visite, et les structures d'animation et de médiation, pour les actions en faveur de la qualité, de l'accessibilité, de l'innovation.

Les projets suivants pourraient notamment être financés :

- **Sources de la Loire et de l'Allier** ainsi que **La Loire des Iles et des méandres** - Structure de préfiguration et premières actions conduisant à la création de PNR.
- Mise en place **d'un Pays d'art et Histoire interrégional** (Centre-Limousin) autour de **thématique de la vallée des Peintres en Creuse**. (mise en réseau des sites, développement d'un centre d'interprétation, ingénierie, promotion de la destination..)
- La mise en place de nouveaux produits touristiques autour de la **Biennale ESTUAIRE**.

- Renforcement de la **démarche d'excellence des Grands Sites du Val de Loire** (Opérations collectives et Événementiels liés à la Renaissance, Programme de recherche et innovation « **IPat** » autour de la valorisation du Patrimoine sur Domaine de Chambord, **Affirmation de la marque « Val de Loire »** à l'internationale ...)
- Développement du projet « **Marche Sonore Eau 3** » sur les 4 Régions traversées par la Vienne.
- Création d'une destination touristique interrégionale sur la **Loire Amont** (Loire bourguignonne...)

▪ **Développer les itinérances douces :**

**Le POI bassin de la Loire s'inscrit dans la continuité du succès de la marque « Loire à vélo » développée entre les Régions Centre et Pays de la Loire. Le succès des itinérances douces, et l'intérêt de ce mode d'itinérance dans la promotion du caractère ligérien des espaces traversés, mobilisent les acteurs du bassin de la Loire pour prolonger l'initiative sur des axes majeurs, interrégionaux, en continuité des actions engagées par certains à l'échelle de leur région.**

- Etudier et aménager les **infrastructures cyclables** (véloroutes, voies vertes, pistes et bandes cyclables, aménagements de sécurité, revêtement de chemins...) permettant de réaliser des continuités d'itinéraires le long des vallées ligériennes.

Dans le respect de la nomenclature du Schéma National des Vélo- routes et Voies Vertes, seront concernés prioritairement les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :

- EV6 – « La Loire à Vélo » et le prolongement ligérien de cet itinéraire sur la partie bourguignonne de Nevers à Paray le Monial.
- V70 – « Allier à Vélo » de Langogne à Moulins.
- V71 - Loire amont (Sections Paray le Monial/St Etienne/ Lavoûte sur Loire).
- V46 – de Montluçon à Marseilles les Aubigny

Le soutien du FEDER portera sur :

- Les études de faisabilité et de réalisation, et frais d'ingénierie externe (maîtrise d'œuvre...)
- Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation des véloroutes.
- Les travaux d'entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité (revêtements dégradés, inondation, barrières...)
- Les aménagements connexes à l'itinéraire (de type aires de services et d'arrêt, stationnements vélo, toilettes, points d'eau potable)

- Développer et valoriser les **grands itinéraires de randonnée** le long des corridors de vallées permettant de véhiculer l'identité ligérienne.

- Requalifier et mettre en marché les grands itinéraires de randonnée pédestres (GR) et équestres.
- Développer sur les itinéraires les outils d'interprétation et de découverte du patrimoine naturel et culturel ligérien (panneaux, bornes, QR codes...)
- Améliorer et promouvoir l'accessibilité et l'intermodalité entre les différents modes de déplacement doux, et avec les transports en commun.
- Valoriser le traitement paysager et la résorption de points noirs le long des itinéraires équestres et pédestres.

Les grands itinéraires suivants, liés à l'identité du fleuve et ses affluents, seront privilégiés :

- GR 3 (La Loire du Mont Gerbier de Jonc à St Nazaire)
- GR 41 (Vallée du Cher)
- GR 46 (Vallée de l'Indre)
- GR 48 (Vallée de la Vienne)
- Chemin des Gorges de l'Allier

- Itinéraire de Saint-Martin
- Itinéraire de Saint-Jacques de Compostelle

▪ **Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien :**

**Le POI bassin de la Loire vise à soutenir l'émergence d'actions de promotion de l'identité ligérienne. Ce développement touristique s'engagera avec le souci constant de l'innovation : dans les partenariats à développer entre acteurs, dans la nature des produits touristiques à mettre sur le marché, dans les modes de promotion et d'affirmation de l'identité ligérienne.**

Le soutien du FEDER bassin de la Loire sera mobilisé pour accompagner des démarches autour de la valorisation de la recherche et de l'innovation liées au patrimoine (Plates-formes d'innovation, Cluster Tourisme et Patrimoine, etc...), jusqu'à la mise en place sur le marché d'un produit ou de services.

Il s'agira également de soutenir un certain nombre d'évènements portant les valeurs identitaires du patrimoine ligérien, et de favoriser les actions de promotion et communication collectives, de mise en réseau des acteurs.

Le soutien du FEDER sera également requis pour favoriser l'émergence d'actions de promotion et de communication sur les itinérances douces, avec comme objectifs de :

- Privilégier des actions de promotion collectives, à partir de stratégies existantes ou à définir, mutualisées entre les gestionnaires et les structures de promotion.
- Concevoir les actions de communication avec des outils innovants, dans une logique de valorisation d'un axe ou d'un itinéraire.
- Adopter une continuité de signalisation des itinéraires, et envisager le développement d'une stratégie de communication commune aux 9 régions
- Accompagner la mise en place d'outils d'observation des itinérances (analyse quantitative et qualitative de la fréquentation) afin de cibler les stratégies de promotion sur les clientèles

---

**Contributions escomptées des actions à l'objectif spécifique :**

Les différentes actions envisagées doivent permettre d'accompagner les différentes entités territoriales dans des démarches de valorisation patrimoniale et touristiques engagées sur des sites à fort enjeu d'une part, et de développer à l'échelle interrégionale, un maillage « d'itinéraires doux », susceptibles de générer un certain nombre de retombées économiques locales d'autre part.

---

**Types de bénéficiaires :**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leur groupement, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles des aides d'Etat), Chambres consulaires, Organismes de recherche et de diffusion de connaissance, Associations, Acteurs de la promotion touristique

---

**Principaux groupes cibles si concerné :**

Sans objet

## **Territoires spécifiques ciblés si concerné :**

Le PO FEDER bassin de la Loire se donne pour objectif d'accompagner 7 à 10 entités territoriales emblématiques du patrimoine ligérien, pour en faire de nouvelles destinations touristiques. Un certain nombre de territoires interrégionaux sont prioritairement définis, en complément de l'estuaire :

- Les sources de la Loire et de l'Allier,
- Les gorges de la Loire et de l'Allier,
- Le bec d'Allier (confluence Loire- Allier) élargi jusqu'à Nevers,
- Le val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO,
- La vallée de la Creuse autour du projet de la Vallée des Peintres,
- L'estuaire de la Loire (Nantes/St Nazaire),
- La vallée de la Vienne (de Limoges à Chinon autour des activités nautiques),
- La Loire des îles et des méandres,
- Le val d'Allier, d'Issoire à Vichy.

Par ailleurs, seuls certains itinéraires de véloroutes / voies-vertes seront éligibles aux crédits du FEDER dans le cadre du POI Loire. Il s'agit des itinéraires qui s'inscrivent dans une dimension interrégionale et qui complètent une offre régionale existante. On peut notamment citer :

- EV6 – « la Loire à Vélo » et prolongement ligérien de cet itinéraire sur la partie bourguignonne de Nevers à Paray le Monial.
- V70 – « Allier à Vélo » de Langogne à Moulins.
- V71 - Loire amont (Sections Paray le Monial/St Etienne/ Lavoûte sur Loire)
- V46 – de Montluçon à Marseilles les Aubigny.



*Schéma présenté en annexe 2 « Iconographie » sur version SFC 2014*

### **Modalités de prise en compte des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de développement durable :**

La mise en œuvre des actions prévues au sein de cet Objectif Spécifique n°2 ne nécessite pas de modalités particulières à définir afin de garantir le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination ou de développement durable.

La prise en compte de ces priorités transversales est précisée en section 11 du présent document.

## **2.A.6.2 / AXE 2 – Principes directeurs régissant la sélection des opérations de la PI 6.c**

### **Critères de sélection des opérations**

La sélection des projets se fera en fonction du respect des conditions suivantes:

Pour les destinations touristiques structurantes :

- **Identification du projet en référence à une démarche collective**
- **Concertation préalable sur le projet** entre les divers acteurs concernés, (Etat, collectivités territoriales et locales et leurs groupements, organismes institutionnels concernés par le patrimoine et le tourisme)
- Complémentarité du projet avec les stratégies régionales de développement durable d'activités touristiques, d'aménagement du territoire, de la biodiversité, en concertation avec les politiques départementales.
- **Capacité à évaluer l'impact du projet :**
  - **économique** en termes d'emplois directs et induits (consolidation, création, qualification), et en termes d'augmentation de la consommation marchande, à partir de données établies en amont et suivies en aval du projet par les organismes en charge de l'observation économique et touristique, en recherchant une homogénéisation des données à l'échelle du bassin.
  - **écologique** en termes d'effets sur les sites, les paysages, les infrastructures naturelles et les espèces inféodées.
  - **social** en termes d'effets d'appropriation, de développement du sentiment d'appartenance ligérienne et de développement local.
- Les interventions sur les hébergements sont exclues. Elles sont financées dans certains Programmes de Développement Rural FEADER des régions du bassin (Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes)

Pour le développement des itinérances douces à l'échelle du Bassin :

- Les opérations devront présenter un caractère structurant et s'inscrire dans une logique d'axe confortant une itinérance à l'échelle du Bassin. Une liste positive d'itinéraires correspondants à ce principe sera définie.
- Respect des critères du Développement durable (réalisme économique, respect des équilibres humains, naturels et patrimoniaux)
- Les boucles locales et les itinéraires de Pays et de Petite randonnée sont exclus
- Les interventions sur les hébergements sont exclues.
- **Le potentiel de retombées économiques** sur les territoires devra être précisé.

### 2.A.6.3 / AXE 2 - Utilisation planifiée des instruments financiers au sein de la PI 6.c

Le POI bassin de la Loire n'envisage pas d'avoir recours aux instruments financiers. L'utilisation de la subvention paraît le mode de financement le plus à même de soutenir les initiatives publiques ou privées permettant d'atteindre les résultats attendus.

### 2.A.6.4 / AXE 2 - Recours planifié aux grands projets au sein de la PI 6.c

Le POI bassin de la Loire n'envisage pas de recourir aux démarches de grands projets.

### 2.A.6.5 / AXE 2 - Indicateurs de réalisation FEDER pour la PI 6.c

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
ISR 3	<b>Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI bassin de la Loire.</b>  <i>Cet indicateur couvre 55% des crédits mobilisés sur la PI.6.c</i>	Kilomètres de véloroutes	Régions plus développées	89 km	SYNERGIE	Annuelle
			Régions en transition	126 km	SYNERGIE	Annuelle



## 2.A.5 / AXE 2 - Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement 6d.

### *Identificateur et Description de l'objectif spécifique n°3*

Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien.

### *Précision de l'objectif et description des résultats attendus de l'OS n°3*

Le cloisonnement des territoires représente un risque fort de banalisation des espaces naturels en rompant les corridors biologiques indispensables au maintien de la fonctionnalité, de la qualité et de l'identité du patrimoine naturel. Ce second objectif spécifique vise à lutter contre la fragmentation des écosystèmes du bassin ligérien, à favoriser la préservation de continuités écologiques majeures, à soutenir les fonctions écologiques des milieux et à restaurer le transit sédimentaire sur la Loire et ses principaux affluents.

La Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduit, à travers Natura 2000, la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

A l'échelle du bassin de la Loire, de nombreuses études viennent souligner l'enjeu de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides qui constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'europpéen : le lit mineur du fleuve et de ses principaux affluents, la brière, les basses vallées angevines, le lac de Grand Lieu, la plaine alluviale estuarienne, la Brenne, la Sologne, les secteurs de sources et de tourbières des hauts bassins comme le plateau de Millevaches... Ces zones humides sont complémentaires en termes de fonctionnalité écologique des milieux fluviaux au sens strict.

Sur le fleuve et ses principaux affluents, la libre circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments est une condition essentielle à la fonctionnalité de l'écosystème ligérien. Or, la continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

La restauration de la continuité écologique et du fonctionnement hydromorphologique vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de rendre de multiples services.

#### Changements attendus :

- L'atteinte du bon état écologique de la Loire et de ses principaux affluents, permettant notamment un renforcement des populations de grands migrateurs, et une lutte coordonnée contre l'installation de nouvelles espèces exotiques envahissantes (végétales et animales).
- La préservation, la restauration et la gestion des habitats de l'espace alluvial et des autres écosystèmes du bassin de la Loire, pour générer un gain environnemental notable en matière de biodiversité, de fonctionnement (et de résilience) des milieux.
- La préservation voire la restauration des espaces de mobilité et le maintien d'une dynamique fluviale active.
- Le renforcement de la connaissance sur les composantes de l'écosystème ligérien.

L'atteinte de ces changements dépendra en partie de la forte mobilisation des cofinancements publics qui serviront de contrepartie à la mobilisation du FEDER bassin de la Loire. Des modifications substantielles des modalités de soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourraient constituer un facteur de risque externe susceptible d'influencer les résultats attendus.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique**

**OS 3 – Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IR3	IR 3 – Linéaire de cours d'eau ré-ouverts à la circulation des poissons migrateurs	Nombre d'obstacles	Régions en transition	0	2014	En cours de définition (précision avant le 31/12/2014)	ONEMA / Agences de l'Eau / Région Centre	Annuelle
			Régions en transition	0	2014	En cours de définition (précision avant le 31/12/2014)		



## 2.A.6 / AXE 2 - Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 6.d

### 2.A.6.1 / AXE 2 - Description du type d'actions à soutenir dans le cadre de la PI 6.d

#### OS n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

##### Actions :

- **Renforcer les connaissances et développer les interactions entre communauté scientifique et gestionnaires :**

**Dans la poursuite des travaux engagés au sein de la plate-forme « Recherche / Données / Information » du Plan Loire III de 2007 à 2013, de nouvelles thèses ou de nouvelles études à visée opérationnelle pourront être engagées.**

Il s'agit donc d'abord de développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du bassin de la Loire. Il s'agit ensuite de valoriser cette connaissance afin de faire de la Loire une référence européenne en matière de gestion durable d'un grand fleuve et de son bassin versant.

- Capitalisation et mutualisation des données relatives aux fonctionnalités des écosystèmes sur le bassin de la Loire.

La capitalisation des données relatives au bassin de la Loire est une nécessité pour la pérennité de la connaissance, ainsi que leur diffusion et leur libre accès. Leur promotion auprès du grand public apparaît par ailleurs comme un impératif pour une réappropriation du fleuve par ses riverains, mais aussi par les élus locaux, les collectivités et de façon plus large les citoyens.

Les travaux à mener visent donc autant l'émergence (recensement, acquisition, mobilisation) que le traitement (analyse, valorisation, diffusion) de la donnée et la capitalisation des expériences, à travers notamment la mobilisation de différents centres de ressources, ou le développement d'outils web de partage des données (dont le Plateau Collaboratif d'Echange PCE). Ils porteront prioritairement sur les thématiques suivantes :

- Fonctionnalité écologique des différents milieux (avec entre autre la question des migrateurs).
- Fonctionnalité hydro-sédimentaire avec principalement la notion de dynamique fluviale et estuarienne.
- Réponse des écosystèmes au changement climatique.
- Pressions associées aux usages et à l'aménagement du territoire.

- Développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaires ligériens.

L'organisation de temps d'échanges entre la communauté scientifique et les gestionnaires contribue à la fertilisation croisée entre recherche / communauté scientifique, recherche / industrie, recherche / société.

Au-delà de cette animation, le développement de la recherche ligérienne implique de soutenir la formation de nouveaux spécialistes ligériens par notamment l'attribution de « bourses ». Il nécessite aussi la réalisation concertée de projets de recherche sur des thèmes spécifiques, prioritairement autour de :

- L'adaptation aux impacts du changement climatique dans le bassin de la Loire.
- L'évolution naturelle et anthropique du lit de la Loire et de ses affluents, et des écosystèmes associés.
- L'évolution des grandes structures éco-paysagères du bassin.

▪ **Animer des réseaux d'acteurs :**

**Concrètement, il s'agira de favoriser l'émergence et l'accompagnement « d'animateurs » à même de mobiliser les acteurs autour de thématiques étroitement liées à l'objectif spécifique n°3. Les initiatives soutenues devront impérativement s'inscrire dans une dynamique de bassin.**

La fonctionnalité écologique des écosystèmes ligériens est une thématique complexe. Les actions de préservation / restauration des milieux ne peuvent s'engager sans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'accompagnement.

Le maintien ou la création d'une dynamique de bassin sur des sujets à forts enjeux sera accompagnée, afin d'assurer la cohérence des projets, faciliter les échanges d'expériences et de connaissances, via des conférences, des manifestations scientifiques, des ateliers de travail, la définition d'outils de mutualisation, de sensibilisation et de communication...

Quatre thématiques seront concernées en priorité :

- La fonctionnalité hydro-sédimentaire et notamment la notion de dynamique fluviale et estuarienne.
- La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes.
- La préservation et la restauration des zones humides.
- La continuité écologique.

▪ **Gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires :**

**Il s'agit à la fois de restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration, mais aussi d'assurer la transparence longitudinale et latérale pour les migrateurs locaux et pour les sédiments, et d'agir pour le rééquilibrage du lit.**

Dans cette recherche d'un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques, le plan Loire 2014 / 2020 définit différentes priorités, dont notamment :

- Restauration des populations de poissons grands migrateurs amphihalins et des conditions de leur migration.

Le bassin de la Loire accueille des espèces patrimoniales de poissons dits grands migrateurs telles que le saumon, les aloses, la lamproie, l'anguille et la truite de mer. Il constitue un territoire de première importance à l'échelle européenne pour le grand saumon et l'anguille. Les engagements français induisent une obligation de maintien, voire de reconquête des populations et de leurs habitats naturels pour les aloses, le saumon atlantique et les lamproies.

Les actions à engager doivent permettre à terme d'obtenir des conditions de vie, de migration, de colonisation et de reproduction optimales pour atteindre un état pérenne de populations autochtones naturelles suffisantes. Elles s'inscriront dans la mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs, adopté par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des cours d'eaux vendéens et de la Sèvre Niortaise, instance décisionnelle en matière de gestion des espèces.

Prioritairement, l'action portera sur l'aménagement d'un certain nombre d'ouvrages identifiés par le PLAGEPOMI listés ci-dessous :

- le barrage de Poutès, sur l'Allier ;
- les ouvrages du moulin Breland, du moulin de la ville et du moulin de la Carmone, sur la Sioule ;
- l'ouvrage de Chambezon, sur l'Alagnon ;
- l'ouvrage de Saint-Andoche, sur l'Arroux ;
- les ouvrages de Descartes et de la Guerche, sur la Creuse ;

- l'ouvrage des Enfrenaux, sur la Sèvre niortaise ;
- les ouvrages de Cheffes et du Gord, sur la Sarthe ;
- l'ouvrage de Pont-de-Briollay, sur le Loir ;
- l'ouvrage de Châtres-sur-Cher, sur le Cher.

La mise en conformité de ces ouvrages vis-à-vis des obligations de continuité écologique est susceptible d'entraîner les gains les plus importants en termes de productivité pour les populations de poissons migrateurs amphihalins, qui seront ressentis à l'échelle du bassin dans son ensemble.

Par ailleurs, il s'agira de restaurer les habitats prioritaires de reproduction du saumon identifiés par le PLAGEPOMI sur l'Allier (entre Langeac et Issoire), sur la Sioule, l'Alagnon, l'Arroux, l'axe Vienne et la Loire.

Enfin, le POI bassin de la Loire pourra être mobilisé pour soutenir les effectifs en saumon, dans l'attente des résultats des actions précédentes sur le milieu naturel, afin d'éviter l'extinction des populations. Ces actions de soutien d'effectifs se feront conformément aux orientations du PLAGEPOMI

- Travaux de rétablissement de la continuité écologique et de rééquilibrage du lit sur l'espace alluvial du fleuve et de ses principaux affluents.

Au-delà des aspects grands migrateurs, il est important d'assurer la transparence longitudinale et latérale pour les sédiments (trame bleue).

A cet effet, il est proposé de :

- Rétablir la continuité dans les cours d'eau parmi ceux classés en liste 2 au titre du code de l'environnement art L214-17 et identifiés par le SDAGE, par application conjointe de la réglementation et la mise en œuvre de contrats territoriaux. Les secteurs concernés sont la Loire et ses affluents. En rive droite : l'Aron et l'Arroux, en rive gauche : le Cher, l'Allier, l'Indre, la Creuse, la Vienne et la Gartempe.

Sur ces cours d'eau, en lien avec les orientations du PLAGEPOMI, le POI bassin de la Loire portera prioritairement sur les premiers ouvrages ou premières chaînes d'ouvrages bloquants que les poissons migrateurs rencontrent depuis l'océan Atlantique.

- En complément de ces actions sur les ouvrages bloquant la continuité écologique, des actions de restauration hydromorphologique visant à lutter contre l'incision du lit de la Loire seront engagées en différents lieux du bassin. Il s'agira notamment de mettre en œuvre toutes les actions qui concourent à la restauration des fonctionnalités écologiques et à la correction des altérations et déséquilibres hydro morphologiques de la Loire de Montsoreau (dans le Maine-et-Loire) à la mer. Cela conduit en particulier à la mise en œuvre opérationnelle de la 1ère phase du programme d'actions de restauration de la Loire en amont de Nantes (prévu sur 14 ans) en région pays de la Loire.

- **Préserver les zones humides**

**Les zones humides du bassin de la Loire recouvrent une grande diversité de milieux depuis les tourbières d'altitude du Massif Central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des soixante dernières années.**

**Malgré la prise de conscience, amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 et de nombreuses dispositions stratégiques et réglementaires depuis, la régression de ces milieux se poursuit.**

L'appui du FEDER portera d'abord sur les **zones humides de tête de bassin**, dans la poursuite des actions emblématiques et expérimentales du Plan Loire 2007 / 2013 qu'il convient d'étendre. Les secteurs concernés seront exclusivement :

- Les têtes de bassin de la Loire dans le département de l'Ardèche et dans les monts du Forez dans le département de la Loire.
- La tête de bassin de l'Allier dans les départements de la Lozère et de l'Ardèche.
- Le haut-bassin de la Vienne, de la Creuse et de la Gartempe dans les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- Le haut-bassin de la Sarthe et de la Mayenne dans les départements de l'Orne, de la Mayenne et de la Manche.

L'appui du FEDER portera ensuite sur les **zones humides des vallées alluviales**. Les secteurs concernés seront exclusivement :

- La vallée de l'Allier.
- La vallée de la Loire.
- La vallée de l'Indre et du Cher.
- La vallée de la Vienne et de deux de ses affluents, la Gartempe et la Creuse.

L'appui du FEDER sera sollicité pour soutenir l'ingénierie préalable à certains projets, et la mise en œuvre de plans de gestion et de restauration :

- Maîtrise foncière et d'usage de terrains : acquisition d'espaces de biodiversité remarquable ou à enjeu divagation.
- Sensibilisation des acteurs et des publics, avec valorisation pédagogique de ces espaces.
- Acquisition de connaissance et production de documents ressource faisant référence pour les décideurs et gestionnaires sur les zones humides et leur typologie en liaison avec des projets éligibles sur cette mesure.
- Plans de gestion.
- Travaux de préservation et de restauration des milieux.
- Dispositifs de suivi et d'évaluation des actions (états de référence, données de suivi, indicateurs d'efficacité,...).

**Si des actions pourront être financées sur des sites Natura 2000, l'élaboration et la mise en œuvre de DOCOB (Document d'Objectif) Natura 2000 relèvent exclusivement de financement FEADER régionaux. Les actions engagées sur les sites Natura 2000 s'inscrivent dans le projet de "Cadre d'Action Prioritaire" (ou Prioritised Action Framework) en cours de validation entre la France et la Commission Européenne.**

**Ces actions concourent également à la réduction de la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation.**

**Sur le périmètre du POI Massif Central, les tourbières ne seront pas éligibles au financement du POI bassin de la Loire.**

---

#### **Contributions escomptées des actions à l'objectif spécifique :**

---

Les différentes actions proposées visent au bon état écologique de la Loire et de ses principaux affluents, en rééquilibrant le fonctionnement hydro sédimentaire et en améliorant les fonctionnalités écologiques.

---

#### **Types de bénéficiaires :**

---

- Personnes morales de droit public

- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leur groupement, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Voies Navigables de France (VNF), Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles des aides d'Etat), Chambres consulaires, Organismes de recherche et de diffusion de connaissance, Associations, Groupement d'Intérêt Public.

---

**Principaux groupes cibles si concerné :**

---

Sans objet

---

**Territoires spécifiques ciblés si concerné :**

---

Les actions engagées pour répondre à la sous-mesure « gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires » de l'Objectif Spécifique n°3 porteront sur les communes du bassin de la Loire. Elles seront également élargies aux communes du bassin des côtiers vendéens et du marais poitevin, afin de s'inscrire en cohérence avec le Plan de Gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Les opérations de gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires porteront sur certains sites figurant parmi les ouvrages suivants :

- le barrage de Poutès, sur l'Allier ;
- les ouvrages du moulin Breland, du moulin de la ville et du moulin de la Carmone, sur la Sioule ;
- l'ouvrage de Chambezou, sur l'Alagnon ;
- l'ouvrage de Saint-Andoche, sur l'Arroux ;
- les ouvrages de Descartes et de la Guerche, sur la Creuse ;
- l'ouvrage des Enfrenaux, sur la Sèvre niortaise ;
- les ouvrages de Cheffes et du Gord sur la Sarthe ;
- l'ouvrage de Pont-de-Briollay sur le Loir ;
- l'ouvrage de Châtres-sur-Cher sur le Cher.

Les secteurs de zones humides de têtes de bassin ou de vallées alluviales sont clairement définis dans l'objectif spécifique.

---

**Modalités de prise en compte des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de développement durable :**

---

La mise en œuvre des actions prévues au sein de cet Objectif Spécifique n°3 ne nécessite pas de modalités particulières à définir afin de garantir le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination ou de développement durable.

La prise en compte de ces priorités transversales est précisée en section 11 du présent document.

## 2.A.6.2 / AXE 2 – Principes directeurs régissant la sélection des opérations de la PI 6.d

### *Critères de sélection des opérations*

- En sus de la contribution à l'objectif spécifique, les principes directeurs de la sélection des opérations visent d'abord à s'assurer de l'effet levier des fonds structurels FEDER dans la réalisation des projets, de l'efficacité économique des actions, de la concertation mise en œuvre par les bénéficiaires sur les actions projetées.
- Les actions visant au renforcement de la connaissance et au développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaire devront clairement faire

apparaître et justifier de leur portée opérationnelle.

- Pour la période 2014 / 2020, les actions proposées à un financement FEDER au titre du POI bassin de la Loire devront permettre de contribuer au dynamisme écologique et fonctionnel du fleuve et de ses principaux affluents. Ces actions devront notamment s'inscrire en complémentarité des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique des 9 régions concernées par le bassin versant de la Loire, et en étroite articulation avec les orientations du PLAGEPOMI. Le porteur de projet devra joindre à son dossier de demande de subvention une note succincte détaillant la bonne articulation de son projet avec le (ou les) SRCE concerné(s).

### 2.A.6.3 / AXE 2 - Utilisation planifiée des instruments financiers au sein de la PI 6.d

Le POI bassin de la Loire n'envisage pas d'avoir recours aux instruments financiers. L'utilisation de la subvention paraît le mode de financement le plus à même de soutenir les initiatives publiques ou privées permettant d'atteindre les résultats attendus.

### 2.A.6.4 / AXE 2 - Recours planifié aux grands projets au sein de la PI 6.d

Le POI bassin de la Loire n'envisage pas de recourir aux démarches de grands projets.

### 2.A.6.5 / AXE 2 - Indicateurs de réalisation FEDER pour la PI 6.d

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
ISR 4	<b>Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes du bassin de la Loire, financés dans le cadre du POI</b>  <i>Cet indicateur couvre 43% des crédits mobilisés sur la PI.6.d</i>	Nombre de dossiers financés	Régions plus développées	39	SYNERGIE	Annuelle
			Régions en transition	55	SYNERGIE	Annuelle
ICR 23	<b>Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation</b>  <i>Cet indicateur couvre 31% des crédits mobilisés sur la PI.6.d</i>	ha de zones humides	Régions plus développées	149	SYNERGIE	Annuelle
			Régions en transition	211	SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.8 / AXE 2 - Cadre de performance

**Tableau 6 : Cadre de performance - FEDER**

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Fonds	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur
Axe 2	Indicateur spécifique de réalisation	ISR 3	<b>Linéaire de véloroutes aménagées et financées cadre du POI bassin de la Loire.</b>	Km de véloroutes	Régions plus développées	FEDER	29,2 km	89 km	SYNERGIE	Cet indicateur couvre plus de 17% des ressources mobilisées sur l'Axe 2
					Régions en transition	FEDER	41,8 km	126 km	SYNERGIE	
	Indicateur spécifique de réalisation	ISR 4	<b>Nombre d'études et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes du bassin de la Loire, financés dans le cadre du POI</b>	Nombre de dossiers	Régions plus développées	FEDER	12,7 dossiers	39 dossiers	SYNERGIE	Cet indicateur couvre plus de 32% des ressources mobilisées sur l'Axe 2
					Régions en transition	FEDER	18,3 dossiers	55 dossiers	SYNERGIE	
	Indicateur commun de réalisation	ICR 23	<b>Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation</b>	ha de zones humides	Régions plus développées	FEDER	74 ha	149 ha	SYNERGIE	Cet indicateur couvre plus de 8,7% des ressources mobilisées sur l'Axe 2
					Régions en transition	FEDER	106 ha	211 ha	SYNERGIE	
	Indicateur financier	IF 2	<b>Montant de dépenses certifiées sur l'Axe 2</b>	Dépenses certifiées en €	Régions plus développées	FEDER	10 930 000 €	18 952 000 €	SYNERGIE	Cet indicateur couvre 100% des ressources mobilisées sur l'Axe 2
					Régions en transition	FEDER	15 600 000 €	27 048 000 €	SYNERGIE	





## Description du Cadre de performance de l'Axe 2

La description du cadre de performance de l'Axe 1 est présentée en détail en Annexe 3 « Référentiel d'indicateurs ».

### 2.A.9 / AXE 2 - Catégories d'intervention

**Tableau 7 : Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 2</b>	<b>085</b>	<b>9,408 M€</b>
	<b>090</b>	<b>2,410 M€</b>
	<b>091</b>	<b>1,705 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 2</b>	<b>085</b>	<b>6,592 M€</b>
	<b>090</b>	<b>1,690 M€</b>
	<b>091</b>	<b>1,195 M€</b>

**Tableau 8 : Dimension 2 – Forme de financement**

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 2</b>	<b>01</b>	<b>13,524 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 2</b>	<b>01</b>	<b>9,476 M€</b>

<b>Tableau 9 : Dimension 3 – Type de territoire</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 2</b>	<b>07</b>	<b>13,524 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 2</b>	<b>07</b>	<b>9,476 M€</b>

<b>Tableau 10 : Dimension 4 – Mécanisme de mise en œuvre</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 2</b>	<b>05</b>	<b>13,524 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 2</b>	<b>05</b>	<b>9,476 M€</b>

## **2.A.10 / AXE 2 - Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique**

Sans objet

### 2.B.1 / AXE 3 - Assistance technique

**Axe 3 – Animer et gérer le Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire**

### 2.B.2 / AXE 3 - Mise en place d'un axe prioritaire « Assistance Technique » couvrant plus d'une catégorie de région.

La mise en œuvre de la stratégie Plan Loire 2035, et plus directement du Plan Loire IV 2014 / 2020, en concertation avec les acteurs de l'ensemble du bassin de la Loire, induit la conception d'un Programme Opérationnel Interrégional unique pour l'ensemble du bassin de la Loire. Or, ce bassin de la Loire concerne le territoire géographique de 9 régions, avec une différence catégorielle : cinq régions sont dites « en transition » (Auvergne, Limousin, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon) et quatre régions sont dites « plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Centre, Pays de la Loire).

Pour autant, c'est bien l'ensemble du bassin de la Loire, sur ces 9 régions relevant de deux catégories différentes, qui fait sens. C'est l'esprit de ce PO Interrégional, outil cohérent au service d'une stratégie de bassin, qui permet d'engager ce territoire du bassin de la Loire vers l'atteinte de la Stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et pour une meilleure mise en œuvre d'un développement territorial plus intégré.

Considérant qu'une opération interrégionale ne peut, par nature, être rattachée à une seule catégorie de région, il sera proposé à la Commission la mise en place d'une clef de répartition par axe, permettant de rattacher proportionnellement, une dépense à chaque catégorie de régions.

Cette clef de répartition est celle définie par l'Etat français, à partir des montants prélevés sur les dotations globales « régions plus développées » et « régions en transition » afin de permettre le déploiement d'axes ou de PO interrégionaux. Elle est commune à l'ensemble des espaces interrégionaux, à l'exception de la Garonne et des Alpes :

- **58,8%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire est fléchée « **régions en transition** »
- **41,2%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire est fléchée « **régions plus développées** »

De la même manière qu'il n'est pas possible de présenter une même dépense sur une seule catégorie de région, un indicateur ne peut être rattaché à une seule catégorie de région. **Il est donc nécessaire de faire partager les réalisations (suite à l'achèvement d'un projet) dans les deux catégories de région.** Il est proposé de répartir équitablement les indicateurs (prévisionnels et réalisés) sur ces deux catégories. Ce travail doit donc être le même pour les valeurs de référence, intermédiaires et cibles. Lorsque la valeur collectée à travers l'indicateur est une valeur absolue, elle sera répartie entre les deux catégories de région en reprenant la clef de répartition financière : 58,8% / 41,2%. Lorsque cette valeur est relative (pourcentage), la donnée collectée sera reprise pour chacune des deux catégories de région.

## 2.B.3 / AXE 3 - Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

### Axe 3 – Assistance Technique

Fonds	<b>FEDER</b>
Catégorie de région	<b>En transition / Plus développée</b>
Base de calcul	<b>Dépenses totales éligibles</b>

## 2.B.4 / AXE 3 - Objectifs Spécifiques et résultats escomptés de l'Assistance Technique

### *Identificateur et Description de l'objectif spécifique n°4*

**Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER**

### *Précision de l'objectif et description des résultats attendus de l'OS n°4*

Cet Objectif Spécifique doit couvrir le coût de la gestion, du suivi et du contrôle ainsi que l'évaluation du programme opérationnel interrégional FEDER bassin de la Loire et des projets cofinancés. Il doit également permettre d'assurer une cohérence avec les 9 autres PO et PDR régionaux mobilisant des crédits FEDER, FSE et FEADER, mais aussi le PO Interrégional Massif Central.

Il s'agit donc de permettre à l'Autorité de Gestion de disposer des ressources nécessaires à l'exécution des missions définies dans le règlement (UE) 1303/2013, en intégrant les exigences communautaires pour engager un véritable pilotage et une gestion du programme orientés dans une perspective de résultats.

Cet Objectif Spécifique vise donc à :

- Renforcer les capacités administratives et techniques de l'Autorité de Gestion pour assurer le pilotage, l'instruction, le suivi et l'évaluation du PO interrégional.
- Mettre en place un système efficace et efficient pour le pilotage et l'évaluation du programme et des projets cofinancés.
- Mieux prendre en compte l'évaluation dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie interrégionale.

Une attention particulière sera accordée à la cohérence et à la coordination avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Assistance technique Interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le Programme National d'Assistance Technique Interfonds Europ'act 2014-2020.

## 2.B.5 / Indicateurs de résultat

Sans objet – Cette section ne concerne que les PO dont l'Assistance Technique est supérieure à 15 M€.

## **2.B.4 / AXE 3 - Objectifs Spécifiques et résultats escomptés de l'Assistance Technique**

### ***Identificateur et Description de l'objectif spécifique n°5***

**Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale**

### ***Précision de l'objectif et description des résultats attendus de l'OS n°5***

Cet Objectif Spécifique vise à proposer la définition d'une stratégie d'information et de communication, à mettre en œuvre à travers un Plan de Communication pluriannuel. Il s'agit de répondre aux objectifs suivants :

- Mieux valoriser le rôle de l'union européenne dans le quotidien des citoyens.
- Assurer une plus grande transparence des programmes.
- Accompagner et faciliter la mise en œuvre du programme opérationnel interrégional par le public concerné, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Un système d'animation adapté sera mis en place pour assurer la mobilisation des structures concernées par le POI, notamment les 9 régions partenaires et les services de l'Etat concernés. Cette animation doit permettre d'engager les différentes démarches de sensibilisation, communication et accompagnement au montage des projets.

Une attention particulière sera accordée à la cohérence et à la coordination avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Assistance technique Interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le Programme National d'Assistance Technique Interfonds Europ'act 2014-2020.

## **2.B.5 / Indicateurs de résultat**

Sans objet – Cette section ne concerne que les PO dont l'Assistance Technique est supérieure à 15 M€.

## 2.B.6 / Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

### 2.B.6.1 / Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptée en faveur des 2 Objectifs Spécifiques de l'Axe 3 « Assistance Technique »

#### *Description des actions à soutenir au sein de l'Axe 3 Assistance Technique*

##### **OS n°4 – Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER :**

Les actions à entreprendre s'articuleront autour des axes suivants :

1. La définition d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation de chaque projet.
2. La qualité du suivi et de l'évaluation du programme à travers l'élaboration des rapports annuels d'exécution, de rapports d'évaluation (sur le programme ou sur des thématiques spécifiques). L'utilisation et la saisie dans l'application Synergie et son exploitation devront être optimisés.
3. Assurer les missions de contrôles.

Seront notamment soutenus :

- Les dépenses de personnel (salaires, charges et frais de fonctionnement divers) mobilisés dans l'instruction et la gestion du POI bassin de la Loire
- Les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels ;
- Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements informatiques et mobiliers, dépenses indirectes, fournitures, déplacements, hébergements, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents... ;
- La conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ;
- L'organisation et le fonctionnement des différents comités (comité des financeurs / comité de programmation / forum des acteurs), l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail de formations spécifiques...)
- Les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes ;
- Les expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, etc.) ;

##### **OS n°5 – Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale :**

Les actions à entreprendre s'articuleront autour des axes suivants :

1. Faire connaître aux bénéficiaires potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements européens. Les porteurs de projet, candidats aux fonds européens doivent être en mesure, d'une part, de connaître les possibilités de financements accessibles par le POI, en fonction de leurs thématiques et/ou de la nature de leurs projets, et d'autre part, de pouvoir contacter le bon interlocuteur pour leur projet, et ce sur l'ensemble du bassin de la Loire.
2. Informer les bénéficiaires des fonds de leurs obligations en matière de communication afin de répondre à l'obligation réglementaire et assurer la lisibilité de l'intervention communautaire auprès des bénéficiaires ultimes et/ou des usagers. Une complémentarité sera recherchée entre le niveau d'information portée par la stratégie nationale et celle déclinée régionalement. Un kit de communication à destination des

bénéficiaires ainsi qu'une ligne de conduite à promouvoir seront mis en place en lien avec la stratégie définie nationalement.

3. Faire prendre conscience au grand public de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires.

Complémentaires à la stratégie de communication nationale, les actions entreprises en direction du grand public et/ou de publics spécifiques seront spécifiques au programme opérationnel interrégional FEDER bassin de la Loire.

En particulier, l'intervention au titre de la politique de cohésion doit permettre d'illustrer comment l'union européenne participe au développement du territoire interrégional. De manière plus globale, il s'agira de s'appuyer sur les interventions du FEDER pour élargir sur l'ensemble des politiques mises en œuvre par l'Union européenne à destination de notre territoire et des citoyens.

La communication envers le grand public se traduira, entre autres, par un site Internet d'informations, la mise en place de campagne de communication par l'organisation d'événement de sensibilisation et par la coordination d'actions localisées (logique de labellisation).

Seront notamment soutenus :

- les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre transparente du programme (appels à projets, consultations, etc.) et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ;
- les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc.) ;

Les actions d'Assistance Technique, OS 4 et OS 5, devraient être couvertes à 75% par le financement du personnel de l'Autorité de Gestion, soit environ 4 ETP (instructeurs et gestionnaires)

**2.B.6.2 / Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats de l’Axe 3  
« Assistance Technique »**

**Tableau 13 : Indicateurs de réalisation de l’Assistance Technique**

Numéro d’identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l’information	Fréquence d’établissement des rapports
OS 4	Nombre d'actions de formation et d'échanges d'expérience suivies par les personnels de la Région	Nombre	Régions en transition	7	Autorité de gestion	Annuelle
		Nombre	Régions développées	5	Autorité de gestion	Annuelle
OS 5	Nombre d’actions d’animation et de communication réalisées	Nombre	Régions en transition	7	Autorité de gestion	Annuelle
		Nombre	Régions développées	5	Autorité de gestion	Annuelle

**2.B.6.3 / Catégories d’intervention de l’Axe 3 Assistance Technique**

**Tableau 14 : Dimension 1 - Domaine d’intervention**

Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 3 Assistance Technique</b>	<b>121</b>	<b>0,323 M€</b>
	<b>122</b>	<b>0,132 M€</b>
	<b>123</b>	<b>0,133 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 3 Assistance Technique</b>	<b>121</b>	<b>0,227 M€</b>
	<b>122</b>	<b>0,092 M€</b>
	<b>123</b>	<b>0,093 M€</b>



<b>Tableau 15 : Dimension 2 – Forme de financement</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 3 Assistance Technique</b>	<b>01</b>	<b>0,588 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 3 Assistance Technique</b>	<b>01</b>	<b>0,412 M€</b>

<b>Tableau 16 : Dimension 3 – Type de territoire</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Régions en transition</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 3 Assistance Technique</b>	<b>07</b>	<b>0,588 M€</b>
Catégorie de région	<b>Régions plus développées</b>	
Axe prioritaire	Code	Montant
<b>Axe 3 Assistance Technique</b>	<b>07</b>	<b>0,412 M€</b>

## SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

**3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds, identifiants les montants relatifs à la réserve de performance (en million d'euros)**

**Tableau 17**

Fond	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance
FEDER	Régions en transition	2 453 345	156 596	2 502 463	159 732	2 552 557	162 929	2 603 643	166 190	2 655 750	169 516	2 708 898	172 908	2 763 104	176 369	18 329 760	1 164 240
	Régions plus développées	1 719 010	109 724	1 753 426	111 921	1 788 527	114 161	1 824 321	116 446	1 860 832	118 776	1 898 071	121 154	1 936 053	123 578	12 780 240	815 760
	<b>Total FEDER</b>	<b>4 172 355</b>	<b>266 320</b>	<b>4 255 889</b>	<b>271 653</b>	<b>4 341 084</b>	<b>277 090</b>	<b>4 427 964</b>	<b>282 636</b>	<b>4 516 582</b>	<b>288 292</b>	<b>4 606 969</b>	<b>294 062</b>	<b>4 699 157</b>	<b>299 947</b>	<b>31 020 000</b>	<b>1 980 000</b>
		<b>4 438 675 €</b>		<b>4 527 542 €</b>		<b>4 618 174 €</b>		<b>4 710 600 €</b>		<b>4 804 874 €</b>		<b>4 901 031 €</b>		<b>4 999 104 €</b>		<b>33 000 000 €</b>	

### 3.2. Plan financier du programme opérationnel

**Tableau 18A : Plan de financement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'UE	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de co-financement	Contribution de la BEI	Allocation principale		Réserve de performance		Part de la réserve de performance
						Financement Public national	Financement privé national				Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	
Axe prioritaire 1	FEDER	En transition	10,584 M€	5,292 M€	5,292 M€	5,027 M€	0,265 M€	10,584 M€	50%	0 M€	4,964 M€	4,964 M€	0,328 M€	0,328 M€	6,2%
		Plus développée	7,416 M€	3,708 M€	3,708 M€	3,523 M€	0,185 M€	7,416 M€	50%	0 M€	3,479 M€	3,479 M€	0,229 M€	0,229 M€	6,2%
Axe prioritaire 2	FEDER	En transition	27,048 M€	13,524 M€	13,524 M€	12,848 M€	0,676 M€	27,048 M€	50%	0 M€	12,687 M€	12,687 M€	0,837 M€	0,837 M€	6,2%
		Plus développée	18,952 M€	9,476 M€	9,476 M€	9,002 M€	0,474 M€	18,952 M€	50%	0 M€	8,890 M€	8,890 M€	0,586 M€	0,586 M€	6,2%
Axe Assistance Technique	FEDER	En transition	1,176 M€	0,588 M€	0,588 M€	0,588 M€	0 M€	1,176 M€	50%	0 M€	0,588 M€	0,588 M€	0 M€	0 M€	0%
		Plus développée	0,824 M€	0,412 M€	0,412 M€	0,412 M€	0 M€	0,824 M€	50%	0 M€	0,412 M€	0,412 M€	0 M€	0 M€	0%
<b>TOTAL</b>	<b>FEDER</b>	<b>En transition</b>	<b>38,808 M€</b>	<b>19,404 M€</b>	<b>19,404 M€</b>	<b>18,463 M€</b>	<b>0,941 M€</b>	<b>38,808 M€</b>	<b>50%</b>	<b>0 M€</b>	<b>18,240 M€</b>	<b>18,240 M€</b>	<b>1,164 M€</b>	<b>1,164 M€</b>	<b>6%</b>
		<b>Plus développée</b>	<b>27,192 M€</b>	<b>13,596 M€</b>	<b>13,596 M€</b>	<b>12,937 M€</b>	<b>0,659 M€</b>	<b>27,192 M€</b>	<b>50%</b>	<b>0 M€</b>	<b>12,780 M€</b>	<b>12,780 M€</b>	<b>0,815 M€</b>	<b>0,815 M€</b>	<b>6%</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>66 M€</b>	<b>33 M€</b>	<b>33 M€</b>	<b>31,400 M€</b>	<b>1,600 M€</b>	<b>66 M€</b>	<b>50%</b>	<b>0 M€</b>	<b>31,02 M€</b>	<b>31,02 M€</b>	<b>1,980 M€</b>	<b>1,980 M€</b>	<b>6%</b>

**Tableau 18 C : Répartition du plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique pour le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1	FEDER	régions en transition	Objectif thématique N° 5	5,292 M€	5,292 M€	10,584 M€
		régions plus développées	Objectif thématique N° 5	3,708 M€	3,708 M€	7,416 M€
Axe prioritaire 2	FEDER	régions en transition	Objectif thématique N° 6	13,524 M€	13,524 M€	27,048 M€
		régions plus développées	Objectif thématique N° 6	9,476 M€	9,476 M€	18,952 M€
Assistance Technique	FEDER	régions en transition	Assistance Technique	0,588 M€	0,588 M€	1,176 M€
		régions plus développées	Assistance Technique	0,412 M€	0,412 M€	0,824 M€
<b>TOTAL</b>				<b>33 M€</b>	<b>33 M€</b>	<b>66 M€</b>

**Tableau 19 : Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros)	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en %)
<b>Axe 1</b>	9 M€	27,3%
<b>Axe 2</b>	16 M€	48,5%
<b>Assistance Technique</b>	0 M€	
<b>Total</b>	<b>25 M€</b>	<b>75,8%</b>

## SECTION 4 : APPROCHE INTEGRÉE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### *Description de l'approche intégrée du développement territorial*

Le bassin de la Loire s'étend sur plus de 117 800 km<sup>2</sup>, entièrement en France, et concerne 9 régions, 31 départements, 5 664 communes et plus de 8,5 millions d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il s'agit du plus grand bassin versant situé sur le territoire français. Il s'étend sur 1/5<sup>ème</sup> de la France.

Depuis ses sources jusqu'à l'estuaire, ses vallées et leurs territoires adjacents présentent des richesses humaines, naturelles, architecturales, paysagères, touristiques et culturelles qui constituent des facteurs de développement durable majeurs.

Reconnu comme le dernier fleuve sauvage d'Europe, partie intégrante du patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO sur une partie de son cours au titre des paysages culturels vivants, la Loire et plus largement son bassin, connaissent des menaces pouvant altérer durablement ses richesses.

Le Programme Opérationnel Interrégional Bassin de la Loire, en appui au Plan Loire Grandeur Nature 2014 / 2020 interviendra prioritairement sur les actions qui nécessiteront une vision stratégique, une coordination, voire une anticipation et des décisions à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire.

Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire est un outil de cohérence et de solidarité, pour des actions communes, locales et globale, entre amont et aval, à l'échelle de tout le bassin ligérien.

En lui-même, ce POI représente une approche intégrée du développement territorial.

---

#### **4.1. Approche de l'utilisation des instruments du développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre**

---

Sans objet

---

#### **4.2. Modalités du développement urbain durable**

---

Sans objet

---

#### **4.3. Approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés**

---

Sans objet

---

#### **4.4. Mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies de bassin maritime**

---

- Coopération avec d'autres bassins fluviaux européens

Le Plan Loire est en relation étroite avec d'autres bassins fluviaux européens. Dans la continuité des projets déjà engagés, des actions de coopération seront mises en œuvre entre bassins fluviaux européens, autour notamment des thématiques du Plan Loire, à l'instar des échanges réguliers initiés par le Land de Saxe-Anhalt en matière de retour d'expériences à l'issue d'une période d'inondation.

Le Comité Stratégique, en appui sur le groupe d'experts du Plan Loire, engagera régulièrement des échanges avec les instances de pilotage d'autres bassins fluviaux européens. Il sera rendu compte de ces temps d'échanges devant le Comité de Suivi.

- Stratégie maritime dans la région atlantique

Le plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique fixe un certain nombre de priorités en matière de recherche et d'investissement pour faire progresser « l'économie bleue » dans la région atlantique. Les mesures définies dans le Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire contribuent à la mise en œuvre des priorités 2 et 4 de ce plan d'action autour de l'exploration et de la protection des eaux marines et des zones côtières, mais aussi dans la promotion d'un modèle de développement régional durable.

Des projets relatifs à l'estuaire de la Loire, présentés dans le cadre du plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique, pourront bénéficier des cofinancements FEDER du POI bassin de la Loire s'ils s'inscrivent dans les orientations du POI.

**SECTION 5 : BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Sans objet.

**SECTION 6 : BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS**

Sans objet.





## SECTION 7 : AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTROLE ET DE L'AUDIT ET ROLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 - Autorités et Organismes compétents

**Tableau 23 : Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité / organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional du Centre Direction Europe et Partenariats	Monsieur le Président du Conseil régional Centre
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques du Centre (DRFIP)	Monsieur le Directeur Régional
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Monsieur le Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Conseil régional du Centre Direction Europe et Partenariats	Monsieur François BONNEAU (Président)

## 7.2 – Participation des partenaires concernés

### 7.2.1 – Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du PO Interrégional

#### 7.2.1.1 - Résumé succinct du processus d'élaboration du programme opérationnel interrégional.

Le processus d'élaboration du Programme Opérationnel interrégional bassin de la Loire 2014 / 2020 a reposé à la fois sur des temps d'échanges et de mobilisation des acteurs, à l'échelle du bassin, et sur des temps plus institutionnels, de mobilisation des principaux acteurs socio-économiques du bassin de la Loire, réunis en Conférence des Acteurs.

Les nombreuses versions du POI bassin de la Loire, largement diffusées aux acteurs, ont constitué également des temps de concertation et d'échanges avec les acteurs.

<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2012</b>	Echanges entre pilotes de plates-formes du CPIER 2007 / 2013 autour d'éléments de diagnostic territorial stratégique.
<b>1er trimestre 2013</b>	Concertation entre acteurs sur le bilan du Plan Loire 2007 / 2013, autour de 3 ateliers thématiques de réflexion.
<b>31 janvier 2013</b>	10 <sup>ème</sup> Conférence des Acteurs – bilan 2007 / 2013 du Plan Loire III
<b>19 juin 2013</b>	11 <sup>ème</sup> Conférence des Acteurs - Proposition de la stratégie Plan Loire 2035 - Présentation de la <b>V0 du POI Bassin de la Loire</b> , en présence de représentants de la DG Regio (unité France).
<b>17 octobre 2013</b>	Réflexions entre acteurs sur la logique d'intervention du POI Bassin de la Loire 2014 / 2020
<b>26 novembre 2013</b>	12 <sup>ème</sup> Conférence des Acteurs - Validation de la stratégie Plan Loire 2035 - Proposition de la stratégie Plan Loire IV 2014 / 2020 - Présentation de la <b>V1 du POI Bassin de la Loire</b>
<b>10 décembre 2013</b>	Conférence bilatérale autour de la V1 du POI Bassin de la Loire
<b>17 &amp; 18 décembre 2013</b>	Réflexions entre acteurs sur le cadre de performance et les indicateurs de résultat et de réalisation

<b>4 au 6 février 2014</b>	5 Groupes de Travail pour définir le contenu du futur Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Bassin de la Loire
<b>28 février 2014</b>	Comité plurirégional des financeurs
<b>6 mars 2014</b>	Conférence bilatérale autour de la V3 du POI Bassin de la Loire
<b>20 mars 2014</b>	Séance de travail avec les partenaires sur la définition des indicateurs du POI bassin de la Loire
<b>1er avril 2014</b>	Présentation du projet de POI bassin de la Loire devant les acteurs de la plateforme Eau Espace Espèces du Plan Loire
<b>8 avril 2014</b>	Séance de travail avec les partenaires sur la définition des indicateurs du POI bassin de la Loire
<b>14 avril 2014</b>	Dépôt de la version 3-2 du POI bassin de la Loire sur SFC
<b>25 août 2014</b>	Dépôt de la version 4-1 du POI bassin de la Loire sur SFC, en réponse aux observations de la CE
<b>15 septembre 2014</b>	Séance de travail avec les partenaires sur les derniers ajustements du POI bassin de la Loire au regard des observations de la CE.
<b>30 septembre 2014</b>	Le Comité plurirégional des financeurs, devenu « Comité Stratégique », valide la version 4-2 du POI bassin de la Loire.
<b>3 octobre 2014</b>	Dépôt de la version 4-2 FINALE du POI bassin de la Loire sur SFC

#### **7.2.1.2. - Description de la façon dont les partenaires concernés seront impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel**

Le plan Loire IV est une politique partenariale qui associe l'État, les neuf régions du bassin de la Loire, les établissements publics territoriaux du bassin (Loire, Vienne, Sèvre Nantaise) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Les instances de gouvernance du Programme Opérationnel Interrégional Bassin de la Loire sont celles définies dans la stratégie Plan Loire IV** et présentées en synthèse dans le schéma ci-dessous. On y distingue :

- une gouvernance politique, décisionnelle
- une gouvernance programmatique
- un appui scientifique et technique
- une animation thématique

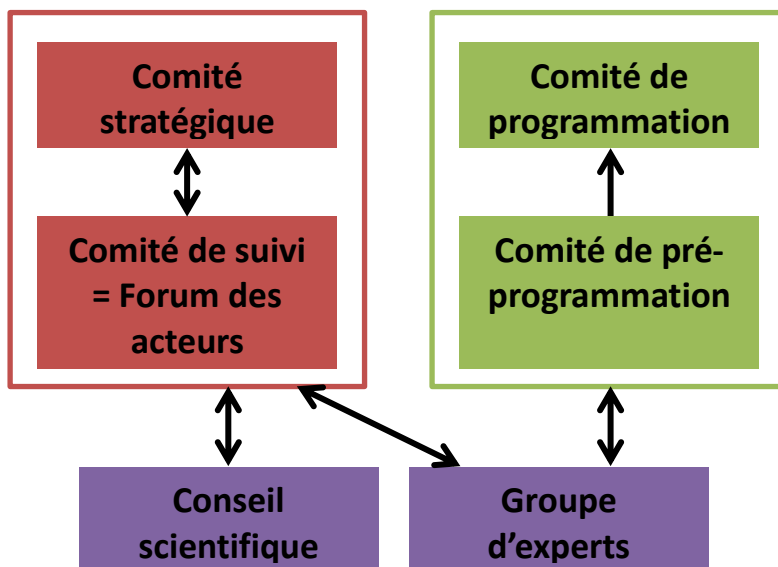


Schéma n°6 présenté en annexe 2 « Iconographie » sur version SFC 2014

## Gouvernance politique

- Comité des financeurs ou Comité stratégique

Ce Comité stratégique est **l'instance décisionnelle** qui associe les partenaires financiers du plan Loire ; c'est le Comité de pilotage du Plan Loire : CPIER et PO Interrégional bassin de Loire.

Il valide préalablement l'ensemble des décisions qui sont soumises à l'avis du Comité de Suivi (Forum des acteurs)

*Composition :*

- Le Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin
- Les Présidents des 9 Régions concernées, dont le Président de la Région Centre, autorité de gestion du POI bassin de la Loire
- Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou leurs représentants.

*Fonctionnement :*

- Le Comité stratégique est coprésidé par le Préfet de la Région Centre, préfet coordonnateur du bassin, et par le Président de la Région Centre, autorité de gestion du POI bassin de la Loire, ou leurs représentants. Le Comité émet ses avis selon la règle du consensus.

- Comité de Suivi et Forum des acteurs

**Le Comité de Suivi du POI FEDER bassin de la Loire rassemble les acteurs du Plan Loire au sein du « Forum des acteurs ».** Représentatif des acteurs concernés, il est composé des partenaires financiers du plan Loire, des départements du bassin, des grandes agglomérations du bassin, des associations sur le bassin (protection de l'environnement naturel et culturel, consommateurs, usagers des cours d'eau) des membres de la commission inondations – plan Loire du comité de bassin, et du conseil scientifique.

Cette instance de débats est étroitement associée aux grandes étapes qui jalonnent l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire.

Dans cette perspective :

- Il veille au respect des dispositions réglementaires communautaires et nationales ;
- Il examine et approuve, dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel par la Commission européenne, les critères de sélection des opérations financées (Document de mise en œuvre – DOMO)
- Il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés par le programme opérationnel interrégional, à partir des informations transmises par l'autorité de gestion ;
- Il examine les résultats de la mise en œuvre du programme, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, et pour chaque objectif spécifique ;
- Il s'assure de la bonne coordination de l'intervention du FEDER ;
- Il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution avant leur transmission à la Commission ;
- Il peut proposer à l'Autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds ou à améliorer la gestion, y compris la gestion financière, et approuve les propositions de modifications soumises par l'Autorité de Gestion ;
- Il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des fonds ;
- Il coordonne les actions d'information, de communication et de publicité sur le programme opérationnel.

La Commission européenne participera aux travaux du Comité de Suivi, avec voix consultative.

*Composition :*

La composition du Forum des Acteurs, pour refléter le plus largement le partenariat, comprend des membres de droit et des membres consultatifs associés.

Sont **membres de droit du Forum des acteurs** :

- le Préfet de Région Centre, coordonnateur du Plan Loire grandeur nature, et les préfets de régions
- Les présidents des conseils régionaux,
- les préfets de départements,
- les présidents des conseils généraux,
- le Président de l'Etablissement public Loire,
- le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- les présidents des conseils économiques et sociaux,
- les maires des grandes villes ou présidents des agglomérations,
- les Présidents des SICALA (Syndicat Intercommunaux dans les départements du bassin de la Loire),
- les présidents des chambres régionales consulaires,
- les services de l'Etat en région Centre ayant une compétence de bassin,

- les représentants d'associations dans le domaine de l'environnement/écologie:
  - FCEN Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
  - FNE France Nature Environnement
  - LOGRAMI Loire Grands migrants
  - LPO Ligue de Protection des Oiseaux
  - SOS Loire Vivante
  - WWF World Wide Fund
- les présidents des universités du bassin,
- le Président et les membres de la Commission Loire du Comité de bassin,
- le Président du GIP Loire Estuaire,
- le Président de la Mission Val de Loire
- le Président du comité de bassin Loire Bretagne,
- les représentants des DREAL des régions du bassin de la Loire,
- les députés européens des régions du bassin.

Sont **membres associés du Forum des acteurs** :

- le représentant de la DG Regio,
- le représentant de la DATAR,
- le représentant des Ministères concernés

## **Gouvernance programmatique**

### ▪ Comité de programmation

Présenté précédemment, ce **Comité de programmation** est **l'instance** qui associe les partenaires financiers du plan Loire et **représente l'instance de programmation des crédits**. Il examine les dossiers de demande de financement qui lui sont soumis dans le cadre du PO et du CPIER, vérifie leur conformité avec les orientations stratégiques du plan Loire, et décide d'accorder, de refuser, d'ajourner ou de modifier la subvention au porteur de projet qui la demande.

Le Comité émet ses avis selon la règle du consensus. Les décisions de programmation des crédits du POI bassin de la Loire sont prises par le Président de la Région Centre, par un arrêté de programmation.

Le Comité plurirégional des financeurs est coprésidé par le Préfet de la Région Centre, préfet coordonnateur du bassin, et par le Président de la Région Centre, autorité de gestion du POI bassin de la Loire, ou leurs représentants. De façon concertée avec l'Etat, la Région Centre assure l'organisation administrative et logistique de cette instance.

### ▪ Comité de Pré-Programmation

Le Comité de Pré-Programmation est composé des services techniques des partenaires financiers du Plan Loire. Il prépare l'examen des dossiers de demande de subvention. Cette préparation consiste à récupérer le travail des instructeurs et à classer les dossiers en fonction de la nécessité d'un débat entre les financeurs.

Le Comité de Pré-Programmation veille notamment au respect de la complémentarité / ligne de partage entre le POI bassin de la Loire, le POI Massif central et les PO et PDR régionaux, ou d'autres appels à initiative européens (Life +, Horizon 2020) tels que ceux présentés en section 8.

Le Comité de Pré-Programmation est co animé par la Région Centre et le représentant de l'Etat.

- Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers de demande de subvention est assurée par la Région Centre pour les dossiers relevant du POI FEDER, par l'État au niveau du bassin pour les dossiers du CPIER. Les dossiers qui répondent aux enjeux du plan Loire mais dont l'ampleur est régionale ou infrarégionale sont traités dans le cadre des dispositifs mis en place pour les politiques concernées (CPER, autres politiques des collectivités territoriales, autres fonds européens, contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau...).

### **L'appui scientifique et technique**

Un groupe d'experts, tête de réseaux thématiques, est mis en place, il couvre toutes les thématiques développées par le plan Loire. Il est constitué des personnes ressources existantes au sein des partenaires. Il apporte un appui à la demande de la cellule instruction et/ou du secrétariat technique. Il prépare, avec les services de l'Etat au niveau du bassin et de la région Centre, le forum des acteurs.

Instance consultative, le conseil scientifique regroupe des experts de niveau national (voire international) dans les disciplines scientifiques intéressant le bassin fluvial de la Loire. Il apporte aux partenaires du Plan Loire un éclairage pluridisciplinaire, scientifique, juridique et technique. Il peut être saisi par le préfet coordonnateur ou le président de la Région Centre, sur des sujets généraux ou en cas de difficulté à prendre une décision sur un projet de recherche. Il contribue à la diffusion des connaissances entre les grands bassins fluviaux français et avec les bassins hors de France. Il peut s'autosaisir d'une réflexion qui peut apporter un éclairage aux questionnements des partenaires.

### **L'animation thématique**

Pour chacun des thèmes du plan Loire IV, les partenaires structurent et animent un réseau d'acteurs. Il suscite l'émergence de projets et organisent des échanges d'expériences pour une mutualisation des bonnes pratiques. L'animation fait partie intégrante des actions relevant du plan Loire. A ce titre, elle bénéficie de financements contractualisés.

### **Evaluation**

Conformément à l'art. 56 du règlement 1303/2013, des évaluations seront effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact. Toutes les évaluations effectuées seront mises à la disposition du public.

L'autorité de gestion élaborera un plan d'évaluation soumis à l'approbation du Comité de suivi – Forum des acteurs. Au moins une fois au cours de la période de programmation une évaluation permettant d'évaluer la manière dont les fonds affectés ont contribué aux objectifs pour chaque priorité. Le cas échéant, des évaluations plus souples sur une ou des parties du PO (instruments financiers, objectif spécifique ...) pourront être réalisées.

Des évaluations pourront être menées pour analyser les modalités permettant d'améliorer le pilotage du PO sur des sujets plus opérationnels.

Le Plan d'évaluation indiquera également qu'une évaluation ex-post pourra être réalisée à la fin de la période de programmation afin d'évaluer les impacts des fonds européens sur les objectifs fixés en début de période.

Les résultats des évaluations, présentés aux membres du Comité de suivi – Forum des acteurs, pourront être diffusés au grand public via les actions inscrites dans l'Assistance technique. En effet, au titre de l'objectif spécifique « Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER », des actions de communication seront tournées vers la prise de conscience au grand public de la valeur ajoutée des interventions européennes.

Ces actions de communication pourront également concerner les résultats inhérents aux indicateurs et au cadre de performance.



## SECTION 8 : COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI.

### 8.A - Coordination avec les autres fonds structurels (FEDER, FSE, FEADER)

Interrégional, le POI bassin de la Loire a été conçu en articulation étroite et en complémentarité, des PO FEDER / FSE et des PDR FEADER des 9 régions concernées du bassin. Cette recherche de cohérence s'est également engagée avec les orientations du Programme Opérationnel Interrégional Massif Central, puisqu'un certain nombre de communes sont concernées à la fois par le POI bassin de la Loire et le POI Massif central.

Au final, les objectifs spécifiques et les territoires géographiques d'intervention du POI bassin de la Loire s'articulent avec 18 programmes régionaux et 1 programme interrégional.

**L'articulation entre ces différents programmes est présentée en détail dans différents tableaux regroupés dans l'Annexe 6.**



Carte n°3 présentée en annexe 1  
« Cartographie » sur version SFC 2014

Contrairement aux programmes régionaux, le Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire interviendra systématiquement sur des projets qui répondent à des enjeux de bassin, donc à des enjeux plurirégionaux.

Coordination autour des actions à engager au sein de **l'Objectif Spécifique n°1 – Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation.**

- La question de la vulnérabilité des populations et des activités au risque d'inondation est traitée quasi-exclusivement dans le POI bassin de la Loire
- Le **POI massif Central** n'intervient pas sur l'Objectif Thématique 5. Sur son territoire d'intervention, la priorité d'investissement 5.b n'est donc mise en œuvre que par les seuls programmes ou axes interrégionaux que sont le POI bassin de la Loire, le POI Rhône, ou l'axe interrégional bassin de la Garonne.
- Cette thématique n'est jamais mentionnée dans les **PDR régionaux**, bien que la réduction de la sensibilité des exploitations agricoles aux risques climatiques, sanitaires et financiers demeure une des priorités du FEADER. Toutefois, cette prise en compte des risques environnementaux est orientée dans les 9 programmes FEADER vers les incidences de périodes de gel ou d'orages de grêle, ou de dégâts causés par les espèces nuisibles.
- Le **PO FEDER / FSE de la région Pays de la Loire** propose de s'engager sur des actions similaires à celles définies dans le POI bassin de la Loire, mais sur des territoires géographiquement distincts : le bassin de la Vilaine au sein du sous-bassin des côtiers Bretons, et le sous-bassin des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise. Il en est de même avec le **PO FEDER / FSE de la région Languedoc-Roussillon**, dont les actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité aux inondations ne concernent que les communes situées en dehors du sous-bassin de l'Allier et de la Loire amont, au sein du bassin de la Loire.

Coordination autour des actions à engager au sein de **l'Objectif Spécifique n°2 – Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels.**

- En matière de structuration d'une offre touristique de qualité, génératrice de retombées économiques, la coordination est également bien organisée entre les actions envisagées dans le POI bassin de la Loire, et celles envisagées dans certains **PO régionaux FEDER-FSE**, comme celui de **l'Auvergne**, du **Limousin**, de **Basse-Normandie**, de la **Bourgogne** ou du **Languedoc-Roussillon**. Le POI bassin de la Loire s'engage sur des seules actions de niveau bassin, c'est-à-dire des projets interrégionaux, à l'exception de ceux développés sur l'estuaire de la Loire. En parfaite complémentarité, le **POI Massif central** s'engage lui dans l'émergence de pôles de pleine nature. Ces pôles de pleine nature sont distincts des sites interrégionaux envisagés dans le POI bassin de la Loire. Les actions portées dans les territoires **Leader** retenus dans chacune des 9 régions du bassin de la Loire, au sein des volets « développement rural » de leurs **PDR régionaux**

**FEADER**, permettront le déploiement d'une offre touristique plus locale, complémentaire des projets interrégionaux portés au niveau du bassin.

- En matière d'itinérance douce, le **POI bassin de la Loire** prévoit de s'engager sur une liste limitée de grands itinéraires interrégionaux, tant en matière de véloroutes que de randonnée pédestre / équestre. Le **POI massif central** s'engage en complément sur une offre d'itinéraires non-motorisés, sur des axes de grande randonnée non retenus par le POI bassin de la Loire. Si les **9 PO régionaux FEDER-FSE** ne prévoient pas d'intervention complémentaire sur les itinérances douces, ce n'est pas le cas des **PDR FEADER régionaux**, notamment ceux de **Bourgogne** et du **Centre**. Les actions engagées dans ces programmes s'inscriront en complémentarité des itinéraires explicitement listés dans le POI bassin de la Loire.



*Schéma n°5 présenté en annexe 2 « Iconographie » sur version SFC 2014*

En matière d'innovation, de promotion et de communication autour du patrimoine ligérien, le **POI bassin de la Loire** prévoit de s'engager sur des actions de promotion ou de communication à l'échelle du bassin, ou des territoires interrégionaux définis précédemment. Il s'inscrit donc en complémentarité des actions de promotion éventuellement développées dans certains programmes régionaux

En matière d'hébergement touristique, le **POI bassin de la Loire** ne prévoit pas d'engager d'actions. Elles relèvent uniquement des **PO ou PDR régionaux**, dans le cadre de projets de diversification agricole, ou dans le cadre de stratégies de développement touristique plus globales, sur des secteurs à fort enjeu.

Coordination autour des actions à engager au sein de l'Objectif Spécifique n°3 – Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien.

- En matière de renforcement de la connaissance naturaliste et de développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaire, le **POI bassin de la Loire** prévoit d'engager des actions d'intérêt plurirégional. Les projets similaires (renforcement de la connaissance) envisagés dans les **PO régionaux FEDER / FSE de l'Auvergne** et de **Poitou-Charentes** proposent donc une offre complémentaire, sur des milieux d'intérêt plus local. Les **PDR FEADER** et le **POI Massif central** n'ont pas souhaité s'engager sur cette thématique.
- En matière de gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires, le **POI bassin de la Loire** prévoit d'engager des actions en déclinaison des orientations du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs ; une liste limitative de 13 ouvrages a ainsi été définie. Les **9 PDR régionaux FEADER** ou le **POI Massif central** ne prévoient pas d'intervention majeure sur les ouvrages qui provoquent des ruptures de continuité écologique et sédimentaire. Seuls certains **PO FEDER / FSE régionaux** prévoient également, en complément des mesures du POI bassin de la Loire, des actions d'aménagement ou d'effacement de seuils sur des cours d'eau plus locaux. C'est notamment le cas du **PO Poitou-Charentes**. Ces actions portent alors uniquement sur des ouvrages autres que ceux listés dans le **POI bassin de la Loire**.
- En matière de préservation des zones humides, le **POI bassin de la Loire** prévoit d'engager des actions de restauration de ces milieux à haute valeur environnementale sur la Loire et sur une liste limitée d'affluents de la Loire, en distinguant les zones humides de tête de bassin, des zones humides alluviales. **Les actions prioritaires définies dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique des 9 régions du bassin ont vocation à relever de financement au titre des PO ou des PDR régionaux.** Les actions engagées sur les tourbières sur le périmètre du **POI Massif Central** ne seront pas éligibles aux crédits du POI bassin de la Loire. Les **PDR régionaux FEADER** viendront le cas échéant en complément sur des mesures agro-environnementales ou pour des aides directes aux exploitants agricoles. Cette complémentarité des actions entre l'échelle bassin et les échelles régionales va permettre d'engager au titre de la programmation 2014 / 2020, une action concertée de grande ampleur autour des zones humides.

Au-delà de cette stricte définition des lignes de partage entre le POI bassin de la Loire et les PO / PDR régionaux ou le POI Massif central, le souhait des acteurs du Plan Loire est d'engager avec les autres Autorités de gestion, des échanges réguliers sur les thématiques communes entre les différents programmes opérationnels. Ces échanges seront notamment restitués au Comité des Financeurs.

Annuellement, des extractions seront ainsi réalisées sur les projets programmés dans chacune des 9 régions (dans le cadre des PO et des PDR) sur le territoire du bassin de la Loire. Ces extractions porteront sur les thématiques du Plan Loire. Elles permettront de vérifier si les clefs de répartition des cofinancements européens entre niveau régional et bassin sont bien respectées.

Il s'agit, avec ces échanges, de consolider l'action engagée sur le périmètre du bassin de la Loire, quels que soient les modalités de financement de ces actions, afin d'apprécier au mieux les changements attendus. Il s'agit aussi de favoriser entre acteurs du bassin, des échanges de bonne pratique, sur des thématiques communes, dans la mise en œuvre des projets, ou dans la gestion / évaluation des programmes opérationnels eux-mêmes.

Plus largement, l'animation thématique qui sera mise en œuvre autour de la réduction des inondations, de la fonctionnalité des écosystèmes ligériens, ou des véloroutes, aura pour objectif de consolider également l'action des opérateurs régionaux, financée dans le cadre des PO / PDR régionaux. Ainsi, par exemple, les travaux de restauration des zones humides mises par tel ou tel Conservatoire d'Espaces Naturels auront vocation à être consolidées, qu'elles soient financées par le POI bassin de la Loire ou par le PO / PDR régional concerné (selon la ligne de partage établie). L'Observatoire interrégional sur les Zones Humides, projet porté par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, constituera à terme un outil permettant la consolidation des actions à l'échelle de l'ensemble du bassin.

---

## **8.B - Coordination avec les programmes de Coopération Territoriale Européenne (Interreg) soutenus par le FEDER**

---

Le territoire du POI bassin de la Loire fait partie de plusieurs espaces de coopération territoriale européenne ("dit Interreg") présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Type de coopération</b>	<b>Espace de coopération</b>
"Transnationale" (Interreg VB)	Espace Alpin, Espace Méditerranéen, Espace Europe du Nord-Ouest, Espace Europe du Sud-Ouest
"Interrégionale" (Interreg "Europe")	Un seul programme pour l'ensemble de l'Europe

Il n'existe pas de risque d'incohérence avec le POI bassin de la Loire car les types d'opérations éligibles au cofinancement de l'Interreg VB sont différents. Par ailleurs, ces programmes accompagnent des projets réunissant des partenaires de plusieurs pays européens à la fois. Le POI bassin de la Loire n'intervenant que sur un périmètre territorial restreint, le risque de redondance est quasi nul.



Le programme Interreg "Europe" cofinancera essentiellement les projets axés sur les échanges de bonnes pratiques entre régions européennes. Il retient notamment l'OT 6. Néanmoins, bien que des échanges de bonnes pratiques soient prévus dans le cadre du POI bassin de la Loire, ils seront mis en œuvre essentiellement au sein du territoire français (échanges entre gestionnaires de problématiques liées aux fleuves et leurs affluents). En cas d'échanges avec d'autres pays européens, la Région Centre veillera à s'informer des projets déjà financés sur le sujet concerné dans le cadre du programme Interreg « Europe ».

---

## **8.C - Coordination avec les programmes « sectoriels » de l'Union européenne**

---

D'autres instruments de l'Union européenne sont susceptibles de financer des sujets traités dans le POI bassin de la Loire, notamment :

**Life** - le programme européen pour l'environnement et l'action pour le climat. Ce programme cofinancera les projets européens dans le domaine de l'environnement et du changement climatique.

**Horizon 2020** - le Programme Cadre pour la Recherche et l'Innovation de l'Union européenne pour la période 2014-2020.

### **Articulation avec le programme Life**

Le programme Life vise à renforcer la mise en œuvre de la politique européenne en matière d'environnement et de climat. Il se déclinera en deux sous programmes :

- Sous-programme « environnement » (environnement, biodiversité, gouvernance)
- Sous-programme « action pour le climat » (atténuation et adaptation au changement climatique, gouvernance en matière de climat)

Le programme soutiendra les projets qui ont une dimension transnationale ou nationale, notamment les projets qui expérimentent de nouvelles formes d'intervention – par exemple, les projets pilotes et les projets de démonstration. Un nouveau type de projet est prévu dans le programme Life pour la période 2014-2020 – à savoir, les « projets intégrés ». Ce sont les projets qui mettront en œuvre des stratégies ou plans d'actions à une grande échelle territoriale : régionale, multirégionale ou nationale. Les projets intégrés pourront mobiliser également d'autres fonds européens dont le FEDER, y compris sur la thématique « eau ».

Afin d'assurer une complémentarité optimale entre le POI bassin de la Loire et le programme Life, la Région Centre, en lien avec les 8 autres régions partenaires, veillera à systématiquement vérifier la complémentarité des actions financées par le POI avec les actions financées par le programme Life, tout au long de la période de programmation.

Il sera présenté annuellement devant le Comité des Financeurs du Plan Loire, un état de la mise en œuvre du programme Life et de son articulation avec les thématiques d'action et de recherche appliquée du Plan Loire. Le Comité des Financeurs pourra alors apprécier les nouvelles orientations à donner aux travaux de Recherche du Plan Loire, en lien avec le Conseil scientifique.

## **Articulation avec le programme Horizon 2020**

Le programme Horizon 2020 se décline en trois priorités principales : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux. Il financera majoritairement les projets réunissant des consortia transnationaux, à la différence du POI bassin de la Loire qui finance des projets de recherche et d'innovation d'intérêt pour le bassin ligérien, même si la dimension de transposition à d'autres territoires est toujours analysée.

---

## **8.D - Coordination avec les instruments nationaux**

---

Le principal instrument national pertinent est le Contrat de Projet Interrégional Etat-Régions (CPIER) bassin de Loire. Elaboré en synergie avec le POI FEDER, il constitue une des principales contreparties publiques aux financements européens.

Comme il est indiqué ci-dessus, ce dernier a été élaboré en synergie avec le POI bassin de la Loire. Cette approche de co-construction, impliquant les mêmes acteurs et instances décisionnelles pour les deux programmes, garantit une articulation optimale entre le CPIER et le POI. Ces deux outils mettent en œuvre une stratégie commune : la stratégie Plan Loire IV.

---

## **8.E - Coordination avec la BEI**

---

Sans objet





## SECTION 9 : CONDITIONNALITÉS EX-ANTE.

### 9.1. – Identification des conditionnalités ex-ante applicables et analyse de leur exécution

**Tableau 24 : identification des conditions ex ante applicables et analyse de leur exécution**

Conditionnalité ex ante applicable	Axes prioritaires concernés par la condition	Conditionnalité ex-ante remplie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence	Explications
<p><b>Conditions Générales 1</b></p> <p><b>Critère 1</b> LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</p>	L'ensemble du programme	<b>OUI</b>	des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI ;	<b>OUI</b>	<b>Se reporter aux PO des 9 régions du bassin de la Loire</b>	<b>Les conditions sont respectées au niveau du POI par transivité car chaque région du territoire inter-régional a rempli ces critères.</b>

Conditionnalité ex ante applicable	Axes prioritaires concernés par la condition	Conditionnalité ex-ante remplie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence	Explications
<p><b>Conditions Générales 2</b></p> <p><b>Critère 1</b> EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>	L'ensemble du programme	<b>OUI</b>	des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI ;	<b>OUI</b>	<b>Se reporter aux PO des 9 régions du bassin de la Loire</b>	<b>Les conditions sont respectées au niveau du POI par transitivité car chaque région du territoire inter-régional a rempli ces critères.</b>
<p><b>Conditions Générales 3</b></p> <p><b>Critère 1</b> HANDICAP L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil.</p>	L'ensemble du programme	<b>OUI</b>	des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes ;	<b>OUI</b>	<b>Se reporter aux PO des 9 régions du bassin de la Loire</b>	<b>Les conditions sont respectées au niveau du POI par transitivité car chaque région du territoire inter-régional a rempli ces critères.</b>

Conditionnalité ex ante applicable	Axes prioritaires concernés par la condition	Conditionnalité ex-ante remplie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence	Explications
<p><b>Conditions Générales 4</b></p> <p>MARCHES PUBLICS</p> <p>L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI</p>	<p>L'ensemble du programme</p>	<p><b>OUI</b></p>	<p>Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés ;</p> <p>Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes ;</p> <p>Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci ;</p> <p>Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics ;</p>	<p><b>OUI</b></p>	<p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;datTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;datTexte=&amp;categorieLien=id</a></p> <p><a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a></p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).</p> <p>Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence.</p> <p>Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat</p>

Conditionnalité ex ante applicable	Axes prioritaires concernés par la condition	Conditionnalité ex-ante remplie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence / Explications
<p><b>Conditions Générales 5</b></p> <p>AIDES D'ETAT L'existence de modalités effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI</p>	<p>L'ensemble du programme</p>	<p><b>OUI</b></p>	<p>Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat ;</p>	<p><b>OUI</b></p>	<p>1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment:  - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3)  - Les règles de cumul (§2.2)  - Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6)  =&gt;responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte...</p> <p>2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.</p> <p>Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises</p> <p>4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre. De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.</p>

Conditionnalité ex ante applicable	Axes prioritaires concernés par la condition	Conditionnalité ex-ante remplie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence / Explications
<p><b>Conditions Générales 5</b></p> <p>AIDES D'ÉTAT</p> <p>L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI</p>	<p>L'ensemble du programme</p>	<p><b>OUI</b></p>	<p>Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci ;</p> <p>Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat ;</p>	<p><b>OUI</b></p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.</p> <p>1. Le <b>SGAE</b> est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. Le <b>CGET</b> assure la coordination des différentes administrations compétentes, <b>notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI</b>. Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p> <p>Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination inter fonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe inter fonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.</p>

Conditionnalité ex ante applicable	Axes prioritaires concernés par la condition	Conditionnalité ex-ante remplie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence / Explications
<p><b>Conditions Générales 6</b></p> <p>L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES</p>	<p>L'ensemble du programme</p>	<p><b>OUI</b></p>	<p>Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES);</p> <p>Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;</p> <p>des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante</p>	<p><b>OUI</b></p> <p><b>OUI</b></p> <p><b>OUI</b></p>	<p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a></p> <p><u>Sur l'accès aux informations environnementales :</u> <u>Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement</u></p> <p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n° 2009/2225.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p>



Conditionnalité ex ante applicable	Axes prioritaires concernés par la condition	Conditionnalité ex-ante remplie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence
<p><b>Conditions Thématiques 5.1</b></p> <p>PREVENTION ET GESTION DES RISQUES</p> <p>L'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.</p>	<b>Axes 1 et 2</b>	<b>OUI</b>	<p>- un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement</li> <li>• Une description de scénarios à risque unique et à risques multiples</li> <li>• La prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique</li> </ul>	<b>OUI</b>	<p><a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/1ere-etape-l-evaluation-a832.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/1ere-etape-l-evaluation-a832.html</a></p> <p>Évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2011</li> <li>- Documents en ligne</li> </ul>

### Explications :

Un document en plusieurs livres, téléchargeable sur le site « [www.centre.developpementdurable.gouv.fr](http://www.centre.developpementdurable.gouv.fr) », présente l'état des lieux de la sensibilité du bassin au risque d'inondation :

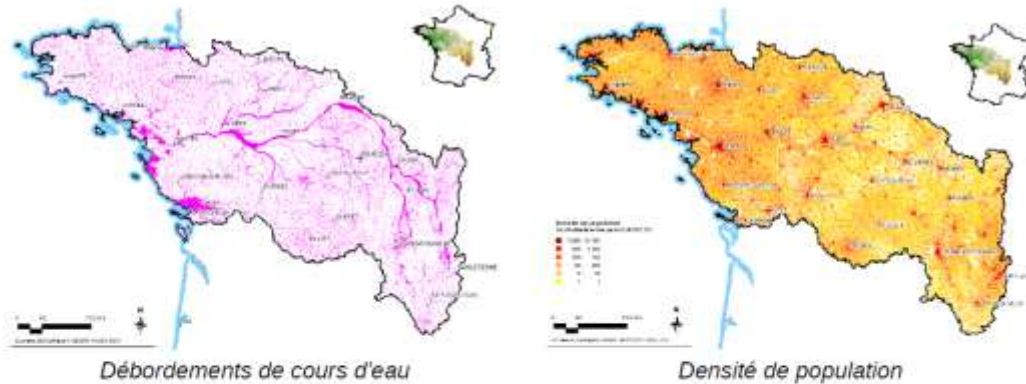
- livre 1 : synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle du district Loire-Bretagne,
- livre 2 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins de la Loire,
- livre 3 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins bretons, vendéens et du marais poitevin.
- livre 4 : annexes.

Ils présentent la géographie du district, les types d'inondation auxquels il est exposé, et évaluent les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire.

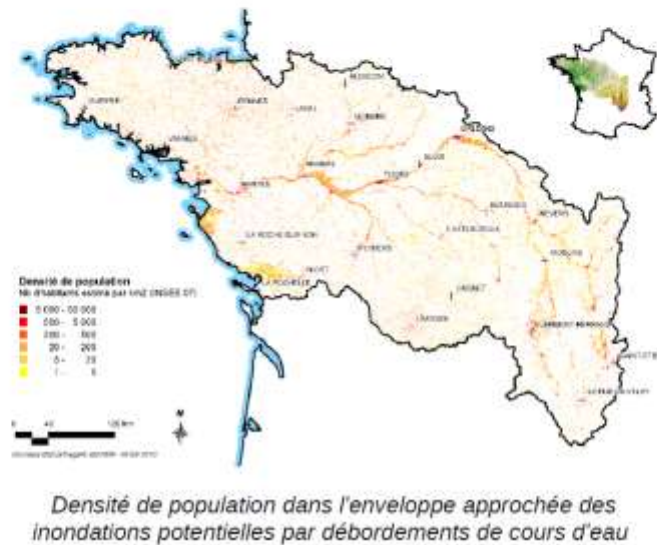


➔ Une appréciation des impacts potentiels des inondations futures

L'enveloppe approchée des inondations potentielles et la géographie du district...



... mises en relation pour calculer des indicateurs d'impact.



L'évaluation préliminaire des risques d'inondation témoigne de la sensibilité du bassin Loire-Bretagne aux inondations principalement par débordements de cours d'eau ou submersions marines.

Elle montre que les enjeux sont relativement diffus sur tout le bassin, avec toutefois certaines concentrations autour d'agglomérations. Certains secteurs présentent une vulnérabilité intrinsèque élevée, cependant tout territoire peut être durablement impacté dans son fonctionnement et son économie, voire connaître des pertes en vies humaines s'il est exposé à des phénomènes brutaux (crue torrentielle, rupture d'ouvrage, submersion marine...).

L'adaptation au changement climatique n'est prise en compte que pour le phénomène de submersion marine, faute de résultat scientifique stabilisé sur les régimes fluviaux.

---

## **9.2 - Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex-ante, organismes responsables et calendrier**

---

La valeur de référence et la valeur cible de l'Indicateur de Résultat n°2 sera définie par l'Autorité de Gestion d'ici le 31/12/2014.

La valeur cible de l'Indicateur de Résultat n°3 sera définie par l'Autorité de Gestion d'ici le 31/12/2014.

Pour définir ces différentes valeurs, l'Autorité de Gestion mobilise différents experts et le partenariat interrégional.

## SECTION 10 : REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

### *Analyse de charge administrative pesant sur les bénéficiaires*

Dans le cadre de la gestion des fonds européens, le contrôle rigoureux des dépenses s'accompagne d'un examen approfondi du respect de la réglementation communautaire en particulier sur les sujets de la commande publique et des aides d'Etat.

La charge administrative pesant, l'expérience passée démontre que l'accès aux fonds européens est privilégié pour les bénéficiaires disposant d'une capacité administrative importante, excluant ainsi certains bénéficiaires potentiels.

### *Actions envisagées pour réduire la charge administrative*

Dans l'optique de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les pistes d'amélioration sont de 4 ordres :

#### **1. - Améliorer l'accompagnement des bénéficiaires potentiels dans la gestion du dossier de demande d'aide et de paiement.**

L'accompagnement et l'accès des bénéficiaires aux financements européens sont prioritaires. En effet, pour faciliter et accroître l'accès aux fonds européens pour tous les acteurs, les règles et le niveau d'exigence liés à ces financements doivent être partagés entre les différentes autorités du Programme opérationnel et les porteurs de projets et ce dès le début du programme. Cet accompagnement s'articulera notamment autour des thèmes suivants :

- Aide à la rédaction du dossier de demande de financement
- Accompagnement lors de la préparation des demandes de certification de dépenses,
- Formation et accompagnement des bénéficiaires aux règles applicables dans le cadre de la gestion des fonds européens (obligations de communication, suivi et évaluation via notamment les indicateurs, archivage des pièces, prise en compte des priorités transversales ...)

Cet accompagnement permettra de faire mieux comprendre aux bénéficiaires les modalités d'accès aux fonds européens et leur gestion (circuits d'instruction, exigences sur les pièces demandées ...). Il sera réalisé par les services de l'Autorité de Gestion organisés au sein de la Direction Europe & Partenariat :

- Service POI FEDER Loire
- Service Pilotage et coordination
- Service Finances / Contrôle

#### **2. - Saisir les opportunités de simplification proposées par la réglementation communautaire.**

Dans certains domaines, le remboursement en fonction des coûts réels demeure l'approche la plus simple et la plus appropriée. Toutefois, le recours aux coûts simplifiés peut représenter une réelle opportunité de simplification. Le règlement n°1303/2013 du 17 décembre portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE et au FEADER offre des perspectives de simplification en matière de justification de dépenses selon la nature des opérations. Ainsi les articles 67 et 68 ouvrent la possibilité de recourir aux barèmes standards de coûts unitaires, aux montants forfaitaires et à l'application de taux forfaitaires pour les coûts indirects, et de taux horaire applicable.

Dans l'optique de réduire le nombre de justificatifs de dépenses à produire, l'autorité de gestion va engager une analyse systématique sur les possibilités de recourir à une des méthodes proposées par le règlement en fonction des typologies d'opérations et/ou des bénéficiaires. Cette analyse sera réalisée par typologie de projets, à partir des enseignements de la période de programmation précédente. Des indications seront données aux porteurs de projet au sein des différentes fiches du DOMO.

A minima, l'autorité de gestion favorisera le recours au taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel directs éligibles.

### **3. - Favoriser le recours à la gestion électronique des documents.**

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'article 122.3 du règlement n°1303/2013 demande la mise en place et la généralisation d'un système d'échanges électroniques entre les différentes autorités du programme et entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion.

Ainsi, avant le 31 décembre 2015, le Conseil régional en lien avec les travaux menés au niveau national sur le futur système d'information des FESI (SYNERGIE) va mener un important travail afin d'identifier les informations qui pourront faire l'objet d'une transmission électronique et les éléments qui, de par leur nature, devront être transmis de manière originale entre les différents acteurs.

Par ailleurs, les porteurs de projets soumis aux règles des marchés publics seront sensibilisés au respect des règles de dématérialisation complète de la commande publique en application de la Directive 2014/24. Il en sera de même pour le développement de la facturation électronique, et notamment de l'obligation faite aux personnes publique de recevoir les factures électroniques dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (ordonnance 2014-697). Ces éléments seront précisés dans le DOMO.

**4. - Former et accompagner en continu les services instructeurs** à travers notamment la diffusion de la jurisprudence et des bonnes pratiques (via des modalités vivantes de mises à jour des compétences comme avec des guides, FAQ – via des temps formels de formation...).

Un des enseignements de la programmation de la période 2007-2013 et des contrôles réalisés démontre la nécessité d'assurer une gestion dynamique du PO en capitalisant et en diffusant de manière systématique les résultats des différents contrôles, l'état de la jurisprudence arrêtée par le comité de programmation, et les bonnes pratiques constatées afin de permettre aux services instructeurs et gestionnaires de disposer d'un niveau d'information actualisé et sécurisé et ainsi éviter les surenchères de demandes de justificatifs inutiles auprès des bénéficiaires tout en sécurisant les démarches.

Ces formations et cet accompagnement propres au POI (ses actions, ses contrôles ...) s'articuleront en complémentarité des actions de formation du Programme National d'Assistance Technique davantage axé sur des actions nationales voire interrégionales qui sont pertinentes dans le cadre d'une intervention et d'un financement interfonds par rapport aux formations relevant plutôt d'une intervention monofonds et / ou plus locales.

### **Mesures anti-fraude**

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 72.4 et 125.4 du règlement n°1303/2013, l'Autorité de gestion effectuera une évaluation des principales procédures définies pour la mise en œuvre des FESI (sélection des bénéficiaires, mise en œuvre des opérations par les maîtres d'ouvrage, Certification des dépenses par les autorités de gestion et de certification) afin de déterminer les mesures anti-fraude à mettre en œuvre.

Sur la base des préconisations de la guidance européenne du 19 décembre 2013, cette évaluation mettra en perspective les risques de fraude avec la nature et l'efficacité des contrôles menés pendant la mise en œuvre du Programme (Contrôle interne et audit externe) et aboutira à la définition de mesures en adéquation avec le risque résiduel identifié (proportionnalité).



## SECTION 11 : PRINCIPES HORIZONTAUX

---

### 11.1 – Développement durable

---

L'article 8 du règlement commun dispose que les « objectifs des fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement ».

D'un point de vue transversal, il est indispensable pour les partenaires que chacune des actions et chacun des projets interrégionaux prenne en compte les enjeux environnementaux et le développement durable, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre. C'est cette prise en compte de l'environnement qui doit permettre de réduire les nuisances et de préserver les ressources, le patrimoine et les paysages, et participe à l'attractivité du territoire interrégional pour un meilleur développement économique et humain.

Selon les conclusions des évaluateurs de l'Évaluation Stratégique Environnementale, seules les mesures de l'Objectif Spécifique n°2 – Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels - peuvent présenter un impact potentiellement négatif sur l'environnement.

Mais, comme indiqué par les évaluateurs, les **critères de conditionnalités environnementales** offrent une garantie pour atteindre les objectifs fixés dans le respect de l'environnement, que ce soit en matière de biodiversité, de maîtrise des pollutions ou des ressources naturelles.

En application de la recommandation des évaluateurs, le POI bassin de la Loire propose donc d'intégrer, dans les éléments « critères de sélection des opérations » qui seront déclinés dans le DOMO (Document de Mise en Œuvre), une liste de critères d'attribution des aides pour analyser les engagements des porteurs de projet vis-à-vis de la protection de l'environnement pour un développement durable du territoire. Ainsi, par exemple, les engagements des porteurs de projet pourraient s'orienter vers :

- La réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, notamment une étude d'impact pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement
- La diminution des consommations d'énergie primaire
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables
- La préservation des habitats remarquables
- La limitation des surfaces urbanisées
- L'engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard du développement durable ou de l'environnement
- L'application de principes d'évaluation sur le court / moyen / long terme, et de précaution
- La prise en compte du principe de participation. et mis en application au moment de l'instruction des dossiers.
- ...

En amont de cette instruction, il importe de sensibiliser le porteur de projet sur l'impact potentiel de son action au regard du développement durable. Il est donc proposé de développer une grille d'auto-évaluation du projet au regard du développement durable. Une initiative similaire avait été développée sur le Plan Rhône dès la période 2007 / 2013.

---

## **11.2 – Egalité des chances et non-discrimination**

---

L'article 7 du règlement commun dispose que les « Etats membres prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long du de la préparation et de la mise en œuvre du programme ».

### **La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme.**

Comme lors de la précédente programmation, il est proposé que le porteur de projet remplisse une section dédiée du dossier de candidature. Il pourrait s'agir d'une grille d'auto évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées par l'Autorité de Gestion permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation. Une synthèse annuelle sera présentée dans le Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO).

Le cas échéant, dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation des actions, il pourrait être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact de chaque action sur les questions d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme opérationnel interrégional.**

Pourraient être envisagées les actions suivantes :

- Réalisation de documents d'information et de communication accessibles aux personnes en situation de handicap
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblée vers les personnes pouvant être confrontées à des discriminations dans le cadre notamment des actions les concernant plus particulièrement pour faciliter leur accès aux fonds européens.



---

## **11.3 – Egalité entre les hommes et les femmes**

---

L'égalité entre les hommes et les femmes est depuis plusieurs années une préoccupation de la Région Centre qui s'est traduite par la signature en 2009 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et son application via l'adoption d'un plan d'actions en 2011. Dans ce cadre, les actions inscrites dans le Programme opérationnel sont en cohérence avec ce plan d'actions.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7 du règlement portant dispositions communes relatives aux FESI, la Région Centre s'attachera via la mise en œuvre (y compris le suivi et l'évaluation) de ce Programme Opérationnel Interrégional à prendre toutes les mesures nécessaires pour prendre en compte l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective du genre.

### **La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme.**

Comme lors de la précédente programmation, il est proposé que le porteur de projet remplisse une section dédiée du dossier de candidature. Il pourrait s'agir d'une grille d'auto évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes - femmes. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer sa qualité notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées par l'Autorité de Gestion permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation. Une synthèse annuelle sera présentée dans le Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO).

Le cas échéant, dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation des actions, il pourrait être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact de chaque action sur les questions d'égalité hommes – femmes.

### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme opérationnel**

Pourraient être envisagées les actions suivantes :

- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes – femmes dans les projets.
- Communication et sensibilisation ciblée vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens (ex : entrepreneuriat féminin).

## SECTION 12 : ELEMENTS SEPARES

### 12.1 – Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation

Sans objet

### 12.2 – Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel**

<b>Axes prioritaires</b>	<b>Type d'indicateur et Numéro d'identification</b>	<b>Définition de l'indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur intermédiaire (2018)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>
FEDER – Axe 1 <b>Régions en transition</b>	Indicateur spécifique de réalisation ISR 2	Nombre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions)	Nombre de stratégies mises en œuvre	1,8	10,6
	Indicateur financier	Montant de dépenses certifiées de l'Axe 1	€	2 808 000 €	10 584 000 €
FEDER – Axe 1 <b>Régions plus développées</b>	Indicateur spécifique de réalisation ISR 2	Nombre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions)	Nombre de stratégies mises en œuvre	1,2	7,4
	Indicateur financier	Montant de dépenses certifiées de l'Axe 1	€	1 968 500 €	7 416 000 €

<b>Axes prioritaires</b>	<b>Type d'indicateur et Numéro d'identification</b>	<b>Définition de l'indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur intermédiaire (2018)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>
<b>FEDER – Axe 2</b> <b>Régions en transition</b>	Indicateur spécifique de réalisation ISR 3	Linéaire de véloroutes aménagées dans le cadre du POI bassin de la Loire.	Km de véloroutes	41,8 km	126 km
	Indicateur spécifique de réalisation ISR 4	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI	Nombre de projets	18,3	55
	Indicateur commun de réalisation ICR 23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	ha de zones humides	106	211
	Indicateur financier	Montant de dépenses certifiées de l'Axe 2	€	15 600 000 €	27 048 000 €
<b>FEDER – Axe 2</b> <b>Régions plus développées</b>	Indicateur spécifique de réalisation ISR 3	Linéaire de véloroutes aménagées dans le cadre du POI bassin de la Loire.	Km de véloroutes	29,2 km	89 km
	Indicateur spécifique de réalisation ISR 4	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI	Nombre de projets	12,7	39
	Indicateur commun de réalisation ICR 23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	ha de zones humides	74	149
	Indicateur financier	Montant de dépenses certifiées de l'Axe 2	€	10 930 000 €	18 952 000 €

<b>Axes prioritaires</b>	<b>Type d'indicateur et Numéro d'identification</b>	<b>Définition de l'indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur intermédiaire (2018)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>
FEDER – Axe 3 <b>Régions en transition</b>	Indicateur spécifique de réalisation ISR 5	Nombre d'actions de formation et d'échanges d'expérience suivies par les personnels de la Région	Nombre		7
	Indicateur spécifique de réalisation ISR 6	Nombre d'actions d'animation et de communication réalisées	Nombre		5
FEDER – Axe 3 <b>Régions plus développées</b>	Indicateur spécifique de réalisation ISR 5	Nombre d'actions de formation et d'échanges d'expérience suivies par les personnels de la Région	Nombre		7
	Indicateur spécifique de réalisation ISR 6	Nombre d'actions d'animation et de communication réalisées	Nombre		5

---

## 12.3 – Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel

---

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

CESER

CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE

CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS DE LA REGION CENTRE

DGFIP

DIRECCTE CENTRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MAYENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA NIEVRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VENDEE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU MAINE-ET-LOIRE

DRAC CENTRE

DREAL AUVERGNE

DREAL BASSE-NORMADIE

DREAL BOURGOGNE

DREAL CENTRE

DREAL DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

DREAL DES PAYS DE LA LOIRE

DREAL DU LIMOUSIN

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

DREAL POITOU-CHARENTES

DREAL RHONE-ALPES

DRFIP 45

DRJSCS CENTRE

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

GIP LOIRE ESTUAIRE

PREFECTURE DE BASSE-NORMANDIE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

PREFECTURE DE LA SAONE ET LOIRE

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE

PREFECTURE DE REGION BOURGOGNE

PREFECTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE

PREFECTURE DE REGION POITOU CHARENTES

PREFECTURE DE REGION BOURGOGNE

REGION AUVERGNE

REGION BASSE-NORMANDIE

---

---

REGION BOURGOGNE

---

REGION CENTRE

---

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

---

REGION LIMOUSIN

---

REGION PAYS DE LA LOIRE

---

REGION POITOU-CHARENTES

---

REGION RHONE-ALPES

---

SGAR LIMOUSIN

---

SGAR CENTRE

---

Ainsi que les 175 structures invitées au titre des Conférences / Forum des Acteurs :

### **Liste des membres Etat**

- Préfets des régions :
  - Auvergne
  - Basse Normandie
  - Bourgogne
  - Centre
  - Languedoc-Roussillon
  - Limousin
  - Pays de la Loire
  - Poitou-Charentes
  - Rhône-Alpes
  
- Préfets des départements :
  - Allier
  - Ardèche
  - Cantal
  - Charente
  - Cher
  - Corrèze
  - Côte d'Or
  - Creuse
  - Eure-et-Loir
  - Indre
  - Indre-et-Loire
  - Loir-et-Cher
  - Loire
  - Haute-Loire
  - Loire-Atlantique
  - Loiret
  - Lozère
  - Mayenne
  - Maine-et-Loire
  - Nièvre
  - Orne
  - Puy de Dôme
  - Rhône
  - Saône-et-Loire
  - Sarthe
  - Deux-Sèvres
  - Vendée
  - Vienne
  - Haute-Vienne

- Chefs des services de l'Etat en région Centre / Bassin :
  - Directeur régional des finances publiques
  - Secrétaire général pour les affaires régionales Centre
  - Directeur régional à l'environnement et à l'aménagement et au logement
  - Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
  - Directeur régional des affaires culturelles
  - Directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale
  - Délégué régional à la recherche et à la technologie
  - Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi-Tourisme
- Etablissements publics de l'Etat :
  - Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
  - Délégué interrégional de l'ONEMA
- Ministères :
  - Ministère de l'intérieur des collectivités territoriales et de l'outre-mer- SG-DMAT-SDATER-BIPAT
  - Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer- DGALN-Direction de l'eau et de la biodiversité / DGPR
  - Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)

#### **Liste des personnalités membres**

- Président de l'Etablissement public Loire
- Président du Comité de Bassin
- Présidents des conseils régionaux :
  - Auvergne
  - Basse Normandie
  - Bourgogne
  - Centre
  - Languedoc-Roussillon
  - Limousin
  - Pays de la Loire
  - Poitou-Charentes
  - Rhône-Alpes
- Présidents des conseils économiques et sociaux :
  - Auvergne
  - Basse Normandie
  - Bourgogne
  - Centre
  - Languedoc-Roussillon
  - Limousin
  - Pays de la Loire
  - Poitou-Charentes
  - Rhône-Alpes
- Présidents des conseils généraux :
  - Allier
  - Ardèche
  - Cantal
  - Charente
  - Cher
  - Corrèze
  - Côte d'Or
  - Creuse
  - Eure-et-Loir

- Indre
- Indre-et-Loire
- Loir-et-Cher
- Loire
- Haute-Loire
- Loire-Atlantique
- Loiret
- Lozère
- Mayenne
- Maine-et-Loire
- Nièvre
- Orne
- Puy de Dôme
- Rhône
- Saône-et-Loire
- Sarthe
- Deux-Sèvres
- Vendée
- Vienne
- Haute-Vienne
  
- Villes et agglomérations (membres de l'EP Loire)
  - Angers
  - Blois
  - Bourges
  - Châteauroux
  - Clermont communauté
  - Nantes métropole
  - Limoges
  - Montluçon
  - Nevers
  - Orléans
  - Poitiers
  - Le Grand Roanne
  - Saint-Etienne Métropole
  - Saumur Loire Développement
  - Tours
  - Vichy
  - Vierzon
  - Communauté d'agglomération orléanaise
  
- SICALA Syndicats intercommunaux de la Loire et de ses affluents
  - Allier
  - Cher
  - Indre-et-Loire
  - Loir-et-Cher
  - Haute-Loire
  - Loiret
  - Maine-et-Loire
  - Nièvre
  - Saône-et-Loire
  
- Présidents des chambres régionales de commerce et d'industrie
  
- Présidents des chambres régionales d'agriculture
  
- Présidents des chambres régionales de métier et de l'artisanat :
  - Auvergne
  - Basse Normandie
  - Bourgogne
  - Centre
  - Languedoc-Roussillon



- Limousin
- Pays de la Loire
- Poitou-Charentes
- Rhône-Alpes
  
- Président de la Mission Val de Loire Patrimoine Mondial
  
- Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
  
- Présidents des universités : Orléans – Tours
  
- Associations :
  - LOGRAMI Loire Grands Migrateurs
  - ENF Espaces Naturels de France
  - SOS Loire Vivante
  - LPO Ligue de Protection des Oiseaux
  - WWF World Wide Fund
  - FNE France Nature Environnement
  
- Directeur du GIP Estuaire
  
- Commission européenne –DG Regio \_Unité France
  
- Membres de la commission Loire



